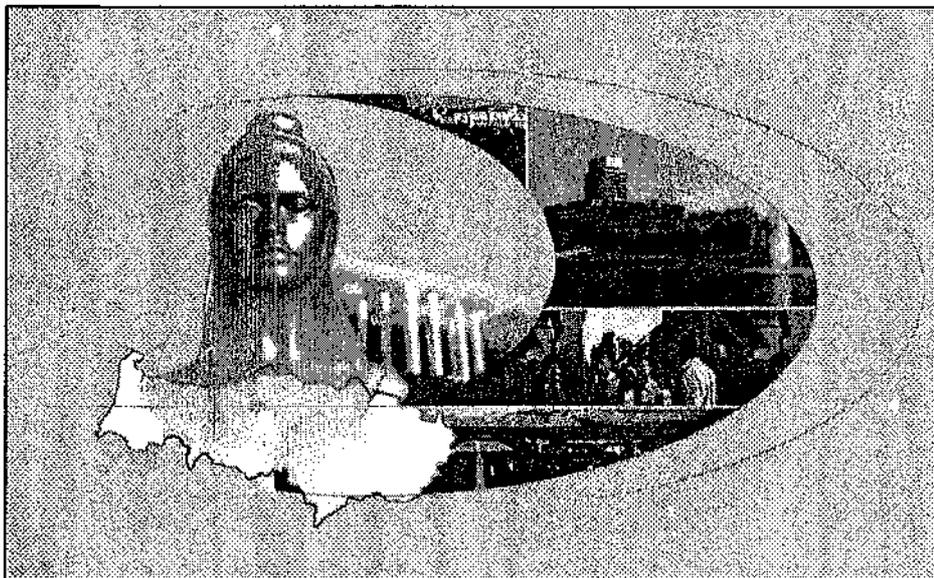


ISSN : 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 15 septembre 2009 - N° 33 - Septembre 2009

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Septembre 2009 - n° 33 du 15 septembre 2009
publié le 15 septembre 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 090160 en date du 11 Septembre 2009 portant fermeture de deux classes de 4ème du collège Aimé Césaire sis à Ezanville 001

Arrêté n° 090161 en date du 15 Septembre 2009 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Goussainville 002

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 31 Aout 2009 abrogeant les arrêtés préfectoraux des 31 août 2001 et 28 août 2009 et leurs avenants et fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Ermont 005

Arrêté en date du 7 Septembre 2009 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection cantonale partielle du canton d'Argenteuil-Est des 20 et 27 septembre 2009 007

Arrêté en date du 7 Septembre 2009 validant la liste des candidats pour l'élection cantonale partielle du canton d'Argenteuil-Est des 20 et 27 septembre 2009 009

Arrêté en date du 7 Septembre 2009 instituant deux commissions de propagande pour l'élection cantonale partielle du canton d'Argenteuil-Est des 20 et 27 septembre 2009 011

Arrêté en date du 9 Septembre 2009 modificatif de l'arrêté du 7 septembre 2009 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection cantonale partielle du canton d'Argenteuil-Est des 20 et 27 septembre 2009 014

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 09-816 en date du 7 Septembre 2009 portant déclassement d'un terrain situé à Champagne-sur-Oise et dépendant du domaine public de la SNCF, en vue de son aliénation 016

Arrêté n° 09-817 en date du 7 Septembre 2009 déclarant cessibles, sur le territoire de la commune de Roissy-en-France et au profit du Conseil Général, les terrains nécessaires au projet de mise à deux fois deux voies de la RD 902 entre la RD 317 et l'autoroute A1 019

Arrêté n° 09-826 en date du 14 Septembre 2009 créant, dans la commune d'Ermont, un périmètre de protection adapté autour d'un édifice protégé au titre des monuments historiques 044

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 09-058 en date du 15 Septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles 047

Arrêté n° 09-059 en date du 15 Septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice PENNEL,
directeur du pilotage de l'action interministérielle

052

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté en date du 7 Septembre 2009 nommant Melle Valérie POUSSARD, régisseur de recette de l'Etat
auprès de la police municipale de la commune de Jouy-le-Moutier

054

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Rambouillet (78)

Avis en date du 8 Septembre 2009 de concours interne sur titres pour le recrutement d'un technicien de
laboratoire cadre de santé

055

Etablissement public de santé ERASME à ANTONY (92)

Avis n° 28/2009 en date du 8 Septembre 2009 rectificatif de concours interne sur titres pour le
recrutement d'un infirmier cadre de santé

056

Hôpital le Parc - Taverny

Avis n° 09-230 en date du 9 Septembre 2009 de concours interne sur titres de cadre de santé infirmier

057

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service Education et Sécurité Routière

Arrêté en date du 11 Septembre 2009 de portée locale relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour
la campagne betteravière 2009

058

Autorisation n° DEE 925 en date du 11 Septembre 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie
électrique : alimentation B.T ZAC des Linandes à Cergy-Pontoise

062

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service protection et santé animales / environnement

Acte en date du 7 Septembre 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant
l'évaluation comportementale canine

065

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Service développement des politiques éducatives

Arrêté n° 95-2009-JEP-005 en date du 9 Septembre 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et
éducation populaire à l'association Théâtre du voile déchiré - maison de quartier V. Watteau - Route des
Refuzniks - 95200 Sarcelles

067

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

Décision en date du 2 Septembre 2009 annulant les délégations de signature précédemment consenties à M. Philippe ZAPLETAL et portant délégation générale de signature à M. Fernando DE ALMEIDA et Mme Anne TALON, directeurs départementaux du Trésor public 068

Décision en date du 2 Septembre 2009 annulant la délégation de signature précédemment accordée à M. Fouad LAKHAL et portant délégation de signature à MM. Damien AUBRY et Christophe IPAVEC 069

Décision en date du 11 Septembre 2009 portant délégation générale de signature à Mme Fabienne LANDRE, receveuse-perceptrice du Trésor public 070

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Services à la personne

Arrêté n° A 2009-39 en date du 4 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à l'entreprise individuelle Proscol (Beaumont) sise à Soisy-sous-Montmorency en qualité de prestataire 071

Arrêté n° A 2009-40 en date du 4 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à la SARL Rizcous sise à Pontoise en qualité de mandataire 073

Arrêté n° B 2007-54 en date du 4 Aout 2009 abrogeant l'arrêté n° A 2007-127 du 14 mars 2007 et portant agrément qualité services à la personne à l'EURL A Dom Multiservices à la Carte sise à Bernes-sur-Oise en qualité de prestataire 075

Arrêté n° A 2009-41 en date du 6 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur Sébastien RICHARD, nom commercial Vexin Services, sis à Ennery en qualité de prestataire 078

Arrêté n° A 2009-42 en date du 6 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur Corinne BAROIN, sis à Auvers-sur-Oise en qualité de prestataire 080

Arrêté n° A 2009-43 en date du 6 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à la SARL Assit'Home sise à Ezanville en qualité de prestataire 082

Arrêté n° 2009-5 en date du 12 Aout 2009 abrogeant l'arrêté n° A 2007-132 portant agrément simple services à la personne à la SARL Plus Belle Ma Vie sise à Goussainville 084

Arrêté n° B 2009-05 en date du 13 Aout 2009 portant agrément qualité services à la personne à la SARL Bambins Services sise à Cergy en qualité de prestataire 086

Arrêté n° A 2006-63 en date du 14 Aout 2009 avenant n° 1 portant agrément simple services à la personne à l'EURL Levent Jardin Services (LJS) sis à Bruyères-sur-Oise en qualité de prestataire 089

Arrêté n° A 2009-44 en date du 17 Aout 2009 portant agrément simple services à la SAS Enj Services sise à Franconville en qualité de prestataire 091

Arrêté n° A 2009-45 en date du 17 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur Joseph JULIENO, nom commercial Bol d'Air Services sis à Osny en qualité de prestataire 093

Arrêté n° A2007-147 en date du 20 Aout 2009 avenant n° 2 portant agrément qualité services à la personne à l'entreprise individuelle Michel PSD sise à l'Isle-Adam en qualité de prestataire 095

Arrêté n° A 2009-46 en date du 26 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur Marc-Antoine MICHELET, nom commercial JBM Services sis à Eaubonne en qualité de prestataire 097

Arrêté n° A 2009-47 en date du 26 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur Dominique SEYS sis à Deuil-la-Barre en qualité de prestataire 099

Arrêté n° A 2009-48 en date du 31 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à l'entreprise individuelle RB Services sise à Ezanville en qualité de prestataire 101

Arrêté n° RE 2009-04 en date du 31 Aout 2009 portant refus d'agrément qualité services à la personne à l'association Améliorons Notre Quotidien ANQAS Services sise centre commercial du Colombier à Survilliers 103

Arrêté n° RE 2009-05 en date du 31 Aout 2009 portant refus d'agrément qualité services à la personne à l'association L'Ange d'Or sise à Montigny-les-Cormeilles 105

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Arrêté n° 2009-00739 en date du 8 Septembre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à Mme Martine MONTEIL au sein du secrétariat général de la zone de défense de Paris (SGZD) 107

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Bureau des Affaires Juridiques

Arrêté n° 09-1185 en date du 8 Septembre 2009 établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris 110

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction financière, commerciale et des ressources humaines - Service juridique

Délibération en date du 1 Juillet 2009 du conseil d'administration relative à la viabilisation et l'aménagement portuaire d'un terrain de 25 hectares au lieu-dit "Le Jacloret" sur le port de Bruyères-sur-Oise 113



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**ARRETE N° 090130 PORTANT FERMETURE DE DEUX CLASSES DE 4^{ème}
DU COLLEGE AIMÉ CÉSAIRE A EZANVILLE**

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à l'impact sur le milieu scolaire de la pandémie grippale A H1N1 ;

CONSIDERANT que six élèves présentant les symptômes de la grippe A H1N1 membres de deux classes de 4^{ème} du collège Aimé Césaire de la commune d'EZANVILLE; ont été signalés ce jour par l'inspecteur d'académie du Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'en cas d'apparition de cas de grippe A H1N1 groupés, probables ou avérés, la fermeture totale ou partielle du collège peut être envisagée ;

CONSIDERANT que la fermeture de ces deux classes contribue à interrompre la chaîne de transmission du virus au sein de cet établissement scolaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La classe de 4^{ème} n°2 et la classe de 4^{ème} n° 4 du collège Aimé Césaire à EZANVILLE sont fermées à toute activité à compter du vendredi 11 septembre 2009 jusqu'au jeudi 17 septembre 2009 inclus.

ARTICLE 2 : La fermeture de ces deux classes pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

ARTICLE 3 : le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le recteur de l'académie de Versailles, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil général et le maire d'EZANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 septembre 2009

Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE GOUSSAINVILLE**

090161

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code des communes ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de modifié par les arrêtés du 31 janvier 1996, du 30 septembre 1996, du 24 novembre 2000, du 7 mai 2001, et du 29 janvier 2007 ;
- VU la demande de M. le maire de Goussainville, en date du 23 juillet 2009 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune de Goussainville ou par M. David ULGER maire adjoint, ou Mme Cécile MADURA maire adjointe.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal.

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3 – sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, les personnes qualifiées : M. Juan MARTIN, directeur des services techniques, M. Sébastien BEC, responsable hygiène et sécurité.

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Goussainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 SEP. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Michel BERNARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2001 et du 28 août 2009 ;
- VU** la requête présentée par le Maire de ERMONT en date du 24/06/2009

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 31 août 2001 et du 28 août 2009 et leurs avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'ERMONT s'établit comme suit :

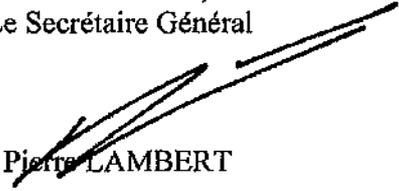
- Bureau 1 : Mairie – 100 rue Louis Savoie
Bureau 2 : Maternelle Victor Hugo – 1 rue de l'Est
Bureau 3 : Maternelle Anatole France – 2 rue Anatole France
Bureau 4 : Foyer des Anciens – 36 bis rue de Stalingrad
Bureau 5 : C.S.C.S. - 2 rue Hoche
Bureau 6 : Maternelle Jean Jaurès Salle de Motricité – 117, rue du Général de Gaulle
Bureau 7 : Ecole Primaire Pasteur – 1 rue du Général Lhéruillier
Bureau 8 : Ecole Maternelle Pasteur – 1 rue du Général Lhéruillier
Bureau 9 : Cantine Eugène Delacroix – 40 rue du Stand
Bureau 10 : Annexe Centre Socio-Culturel les Chênes – 112, rue du Dix huit Juin
Bureau 11 : Ecole Maternelle Alphonse Daudet – 3 rue des Templiers
Bureau 12 : Elémentaire Jean Jaurès Salle Polyvalente – 117, rue du Général de Gaulle
Bureau 13 : Cantine Ecole Victor Hugo – 1 rue de l'Est
Bureau 14 : Ecole Maternelle Eugène Delacroix – 40 rue du Stand
Bureau 15 : Multi-accueil Les Gibus – 112, rue du Dix huit Juin

Bureau 16 : Ecole Maternelle Maurice Ravel – 6 rue Paul Langevin
Bureau 17 : P.M.I – 112, rue du Dix huit Juin
Bureau 18 : Centre Socio-Culturel F. Rude – 2 place F. Rude

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire d'ERMONT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 AOU 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRÊTÉ

**instituant une commission de contrôle des opérations de vote
ELECTION CANTONALE PARTIELLE DU CANTON D'ARGENTEUIL-EST
DES 20 et 27 SEPTEMBRE 2009**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 85-1 et R 93-1à R 93-3 du Code Electoral;

VU l'arrêté Préfectoral du 12 août 2009 portant convocation des électeurs du canton d'Argenteuil-Est suite à la vacance du siège de Conseiller Général ;

VU l'ordonnance de désignation du Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection cantonale partielle du canton d'Argenteuil-Est des 20 et 27 septembre 2009, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'Argenteuil composée de :

0 0 7

... / ...

1^{er} tour de scrutin le 20 septembre 2009

- M. Philippe CLODY, Président
Vice-Président au Tribunal de grande instance de Pontoise
- Mme Marie-Jeanne SEICHEL Membre
Vice-Présidente au Tribunal de grande instance de Pontoise
- M. Laurent BOUSSAC Secrétaire
Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL

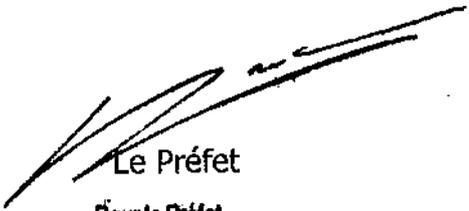
2^{ème} tour de scrutin le 27 septembre 2009

- M. Claude BUTIN Président
Juge au Tribunal de grande instance de Pontoise
- Mme Catherine METADIEU Membre
1^{ère} Vice-Présidente au Tribunal de grande instance de Pontoise
- M. Laurent BOUSSAC Secrétaire
Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, les Présidents des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 SEP. 2009


Le Préfet
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL.

Pierre LAMBERT

PANNEAU N°3 Michel FEVRY
 Suppléant: Sylvie LOCHER

PANNEAU N°4 Micheline BRUNA
 Suppléant: Christian MALACAIN

PANNEAU N°5 Philippe MÉTÉZEAU
 Suppléant: Françoise INGHELAËRE

PANNEAU N°6 Éric FLUCK
 Suppléant: Sabine DEFRÉMONT

PANNEAU N°7 Marie-José CAYZAC
 Suppléant: Zouber SOTBAR

PANNEAU N°8 Réjane DORÉ
 Suppléant: Denis SEIGNEZ

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil ainsi que le Maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Argenteuil et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

0 7 SEP. 2009

Le Préfet,

Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRÊTE

instituant deux commissions de propagande

**ELECTION CANTONALE PARTIELLE D'ARGENTEUIL-EST
DES 20 et 27 SEPTEMBRE 2009**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Electoral,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2009 portant convocation des électeurs du canton d'Argenteuil-Est suite à la vacance du siège de conseiller général ;

VU l'ordonnance de désignation des magistrats, présidents des commissions, du Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles;

VU les désignations prononcées par la Directrice départementale de la Poste et le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'élection cantonale partielle du canton d'Argenteuil-Est des 20 et 27 septembre 2009, il est institué, dans le département du Val d'Oise, deux commissions de propagande qui se composent comme suit :

0 1 1

Commission compétente pour l'examen des documents électoraux du 1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Mme Isabelle MAISTRE
Vice-présidente au TGI de Pontoise | Président |
| - Mme Carole MENDOZA
Vice-présidente au TGI de Pontoise | Suppléant du Président |
| - Mme Martine THORY
Directeur de Préfecture, représentant le Préfet du Val d'Oise | Membre |
| - Mme Geneviève GUILLOU
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | Membre |
| - M. Yves COLIN
Représentant Madame la Directrice Départementale de la Poste | Membre |
| - Melle Emilie BLEVIS
Attachée de Préfecture | Secrétaire |

Commission compétente pour l'examen des documents électoraux du 2^{ème} tour de scrutin :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Mme Isabelle MAISTRE
Vice-présidente au TGI de Pontoise | Président |
| - Mme Carole MENDOZA
Vice-présidente au TGI de Pontoise | Suppléant du Président |
| - Mme Martine THORY
Directeur de Préfecture, représentant le Préfet du Val d'Oise | Membre |
| - Mme Geneviève GUILLOU
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | Membre |
| - M. Yves COLIN
Représentant la Directrice Départementale de la Poste | Membre |
| - Melle Emilie BLEVIS
Attachée de Préfecture | Secrétaire |

ARTICLE 2 : Le siège administratif des commissions est fixé en préfecture du Val d'Oise, Bureau de la citoyenneté, 5, avenue B. Hirsch à CERGY-PONTOISE. La commission sera installée le **lundi 7 septembre 2009**.

ARTICLE 3 : Les candidats ou leurs représentants peuvent participer avec voix consultative aux travaux des commissions.

ARTICLE 4 : Pour permettre aux commissions d'assurer l'expédition de la propagande et le dépôt des bulletins de vote en mairie, dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à son président les exemplaires

imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans le département avant le vendredi 11 septembre 2009 à 12 heures (pour le 1^{er} tour) et avant le mercredi 23 septembre 2009 à 12h00 (pour le second tour).

Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

**PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau de la Citoyenneté
5, Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE Cedex**

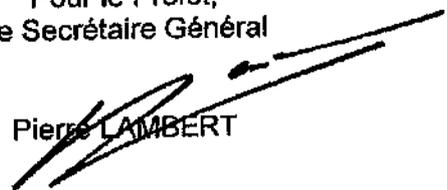
La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Président des commissions de propagande électorale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **07 SEP. 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**instituant une commission de contrôle des opérations de vote
ELECTION CANTONALE PARTIELLE DU CANTON D'ARGENTEUIL-EST
DES 20 et 27 SEPTEMBRE 2009**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Electoral;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2009 portant convocation des électeurs du canton d'Argenteuil-Est suite à la vacance du siège de Conseiller Général ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection cantonale partielle du canton d'Argenteuil-Est ;

VU l'ordonnance de désignation du Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles;

VU l'ordonnance modificative du Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 9 septembre 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

0 1 4

... / ...

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 septembre 2009.

ARTICLE 2 : La composition des commissions de contrôle est modifiée comme suit :

1^{er} tour de scrutin le 20 septembre 2009

- M. Philippe CLODY, Président
Vice-Président au tribunal de grande instance de Pontoise
- M. Julien de la CHAPELLE Membre
Juge au tribunal de grande instance de Pontoise
- M. Laurent BOUSSAC Secrétaire
Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL

2^{ème} tour de scrutin le 27 septembre 2009

- Mme Marie-Jeanne SEICHEL Président
Vice-Président au tribunal de grande instance de Pontoise
- Mme Catherine METADIEU Membre
1^{er} Vice-Président au tribunal de grande instance de Pontoise
- M. Laurent BOUSSAC Secrétaire
Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement et les Présidents des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

09 SEP. 2009

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL
Le Préfet,
Pierre LAMBERT

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 7 SEP. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD

AP N°09- 816

ARRETE PORTANT DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DE 560 M², CADASTRE SECTION AC n°123, SIS 21 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE, EN VUE DE SON ALIENATION.

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi d'orientation des transports intérieurs n°82.1153 du 30 décembre 1982, modifiée par l'ordonnance n°2004-691 du 12 juillet 2004, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), modifié par le décret n°88.563 du 5 mai 1988, notamment son article 17 ;

VU l'arrêté de Monsieur le ministre des transports, en date du 5 juin 1984 modifié par l'arrêté du 5 octobre 2001 fixant à 300 000 € le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet ;

VU la circulaire de 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

VU la consultation écrite effectuée auprès de toutes les administrations ;

VU le dossier présenté par la SNCF ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise ;

1.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Est déclassé l'ensemble immobilier dépendant du domaine public ferroviaire d'une surface de 560 m² environ, cadastré Section AC N°123, au 21 avenue du Général Leclerc, sur le territoire de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE, figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, en vue de son aliénation.

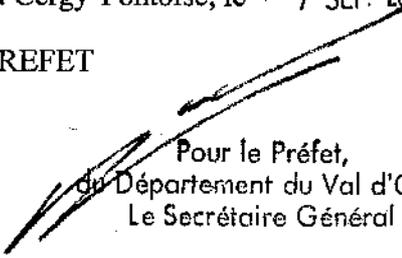
ARTICLE 2 - - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pontoise,
- Monsieur le maire de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- Monsieur le maire de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE,
- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pontoise,
- Monsieur le Directeur ! de la Délégation Territoriale de l'Immobilier de la Région Parisienne – 5/7, rue du Delta – 75009 PARIS – Pôle Pilotage des Actifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 SEP. 2009

LE PREFET


Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de déclassement et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

2.

Département :
SEINE-SAINT-DENIS
Commune :
VILLY-LEZ-LAURENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CERGY-PONTOISE VEXIN
HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD
HIRSCH
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.53 - fax 01.30.75.72.55
cdif.cergy-pontoise-
vexin@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 18/08/2009
(heure locale de Paris)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

© 2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 7 SEP. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD

AP N° 09- 817

ARRETE DECLARANT CESSIBLES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-FRANCE ET AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET DE MISE A DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA RD 902 A ENTRE LA RD 317 ET L'AUTOROUTE A1.

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral 9 mai 2007 prescrivant sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE, du 18 juin au 20 juillet 2007 inclus :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions valant enquête publique au titre de la loi du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement,
- une enquête publique valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de ROISSY-EN-FRANCE,
- une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 déclarant d'utilité publique sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE et au profit du Conseil général du Val d'Oise les travaux et acquisitions nécessaires à la mise à deux fois deux voies de la RD 902 A entre la RD 317 et l'autoroute A1, et emportant approbation des dispositions du POS de la commune de ROISSY-EN-FRANCE ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 septembre 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles du 30 octobre 2007 ;

VU la demande de cessibilité du Président du Conseil général du Val d'Oise du 24 juillet 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

ARRETE

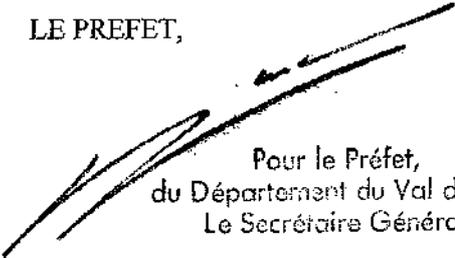
ARTICLE 1er - Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit du Conseil général du Val d'Oise et sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE, les immeubles désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la mise à deux fois deux voies de la RD 902 A entre la RD 317 et l'autoroute A1.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Président du Conseil général,
- Monsieur le Maire de ROISSY-EN-FRANCE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le, 7 SEP. 2009

LE PREFET,



Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S ^e - N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	S ^e - N°	Surface en m ²	S ^e - N°	Surface en m ²	
2	AAA 36	20 510	Aéroport Charles de Gaulle	Terre	AA 47	351	AA 46	20 159	AEROPORT DE PARIS 291 boulevard Raspail 75 014 PARIS <i>Connu avant enquête</i>
8	AAA 42 (ex AA 35)	1 190 173	Aéroport Charles de Gaulle	Terre	AA 45	17 679	AA 44	1 172 494	

021

Propriétaire réelle : La société dénommée AEROPORTS DE PARIS, Société Anonyme ayant son siège social 291 boulevard Raspail à 75014 PARIS, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 552 016 628 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Origine de propriété :

AA 30 provient de la division de AA 27.

AA n° s 35 et 36 proviennent de la division de AA 30.

AA n° 35 divisée en AA n°s 42 et 43, suivant procès-verbal du cadastre n° 770D du 28/05/2008, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT, le 04/06/2008, Volume 2008P n° 2845.

L'immeuble cadastré AA 27 provient de la réunion des parcelles cadastrées antérieurement B 243-244-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306. Lesdites parcelles appartenaient au propriétaire comme suit :

B 243 et 244 : acquisition suivant acte administratif du 27 décembre 1971, publié au deuxième bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 27 décembre 1971, Volume 5648 n° 8.

B 296 : acquisition suivant acte administratif du 8 décembre 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 18 décembre 1970, Volume 5327 n° 1.

B 297-298-304-305 et 306 : acquisition suivant acte administratif du 8 décembre 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 11 décembre 1970, Volume 5320 n° 14.

B 299 : acquisition suivant acte administratif du 8 décembre 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 11 décembre 1970, Volume 5321 n° 1.

B 300 et 301 : acquisition suivant acte administratif du 8 décembre 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 11 décembre 1970, Volume 5321 n° 4.

B 302 et 303 : acquisition suivant acte reçu par Maître PECHAUD, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 4 décembre 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 15 décembre 1971, Volume 5648 n° 8.

CERGV PONTOISE, le 15 décembre 1971, Volume 5648 n° 8.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Étendit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
9	C 1098	843	Le Moulin à Vent	Terre	C 1098	843	/	/	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE 6 bis avenue Charles de Gaulle 95 700 ROISSY EN FRANCE <i>Connue avant enquête</i>
11	C 1100	3 682	Le Moulin à Vent	Terre	C 1100	3 682	/	/	
14	C 1119	11	Chemin du Noyer	Terre	C 1119	11	/	/	
15	C 1118	520	Chemin du Noyer	Terre	C 1118	520	/	/	
16	C 1114	417	Chemin du Noyer	Terre	C 1114	417	/	/	
17	C 1116	1 966	Chemin du Noyer	Terre	C 1116	1 966	/	/	
39	AL 80	469	Voie de Paris	Terre	AL 216	143	AL 217	326	

Propriétaire réel : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège 6 bis avenue Charles de Gaulle à 95700 ROISSY EN FRANCE, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 249 500 372.

Origine de propriété :

EP 9-11-14-15-16-17 : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 11 décembre 2002, publié et enregistré au bureau des hypothèques DERMONT le 3 février 2003, volume 2003P n° 611.

EP 39 : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 25 novembre 2003, publié et enregistré au bureau des hypothèques DERMONT le 8 décembre 2003, volume 2003P n° 7010.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	So - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	So - N°	Surface en m²	So - N°	Surface en m²	
20	C 935	1 198	Vieilles Vignes	Terre	C 1186	306	C 1187	892	REGION ILE DE FRANCE AGENCE DES ESPACES VERTS IDF 33 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS <i>Connue avant enquête</i>

Propriétaire réelle : La REGION ILE DE FRANCE, agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, collectivité territoriale créée par la Loi numéro 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ayant son siège à PARIS (7ème arrondissement), 33, rue barbet de Jouy, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 237 500 079.

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, Notaire à PARIS, le 19 novembre 2003, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 18 décembre 2003, volume 2003P n° 7240, suivi d'une attestation rectificative établie par Maître MAHOT DE LA QUERANTONNAIS, Notaire susnommé, le 6 janvier 2004, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques d'ERMONT le 12 janvier 2004, Volume 2004P n° 174.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S ^e - N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	S ^e - N°	Surface en m ²	S ^e - N°	Surface en m ²	
21	C 933	454	Vieilles Vignes	Terre	C 1178	325	C 1179	129	Mme CORCOUX Marie épouse PIOT 42 rue de Prony 75017 PARIS <i>Connue avant enquête</i> Mr PIOT Bernard époux LACAZE 27 rue Danièle Casanova 77290 MITTRY MORY <i>Connu avant enquête</i> Mr PIOT Denis époux LE MARCHAND Chantal 52 avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY EN FRANCE <i>Connu avant enquête</i> Mme PIOT Annick épouse VIGUIE 16 rue Jean Ferrandi 75016 PARIS <i>Connue avant enquête</i> Mr PIOT Dominique époux NICOLINI GRISIEN 77540 VOISLES <i>Connu avant enquête</i>

Propriétaires réels :

- 1°) Madame COURCOUX Marie Paule Céline, sans profession, née à PARIS 7ème le 12 Février 1912, demeurant 42 Rue de Prony à PARIS 17ème, veuve en uniques noces de Monsieur PIOT Raymond Gustave. *Connue avant enquête*
- 2°) Monsieur PIOT Bernard Marie Fernand, Agriculteur, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 20 Septembre 1935, demeurant Ferme de Kervert, Rue Danielle Casanova à MITTRY-MORY (Seine et Marne), époux de Madame LACAZE Françoise Marie Eida. *Connu avant enquête*
- 3°) Madame PIOT Annick épouse Viguié

- 4°) Monsieur PIOT Dominique Marie Maurice Léon, Agriculteur, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 22 octobre 1937, demeurant Ferme de Gristien à VOINSLES (Seine et Marne), époux de époux de Madame NICOLINI Michèle. *Connu avant enquête*
- 5°) Madame PIOT Marie Alix Raymonde, sans profession, née à TREGASTEL (Côtes d'Armor) le 15 Septembre 1939, demeurant 17 Rue de la Treille à SENLIS (Oise), épouse de Monsieur DUFLOS Benoît Marie Antoine. *Connue avant enquête*
- 6°) Monsieur PIOT Denis Marie Georges, retraité, né à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 28 octobre 1940, demeurant 57 avenue Charles de Gaulle à 95700 ROISSY EN FRANCE, époux de Madame LE MARCHAND Chantal *Connu après enquête*
- 7°) Mademoiselle PIOT Geneviève Marie Madeleine, Agent Commercial, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 15 Février 1942, demeurant 1 Rue Francis de Pressensé à PARIS 14ème, célibataire. *Connue après enquête*
- 8°) Monsieur PIOT Christian Jean Marie, Agriculteur, né à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 16 Juin 1945, demeurant 2 Rue de Yerres à VOINSLES (Seine et Marne), époux de Madame LESAGE Marie Armelle Françoise. *Connu après enquête*
- 9°) Madame PIOT Hélène Marie Noëlle, sans profession, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 20 Décembre 1946, demeurant 33 Rue de Moscou à PARIS 8ème, veuve de Monsieur GOURDOL Vincent Marie. *Connue après enquête*
- 10°) Mademoiselle PIOT Frédérique Marie Joséphe, Opératrice, née à PARIS 17ème le 14 Mars 1954, demeurant 14 bis rue Pierre Nicole à PARIS 5ème, célibataire. *Connue après enquête*
- Origine de propriété :**
- Antérieur au 1^{er} janvier 1956.
 - Annulation de l'expropriation volume 1997P n° 1429 suivant lecture de l'arrêt du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 14 avril 1998, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 27 avril 1998, volume 1998P n° 2196.

Observations sans incidence sur la publicité foncière :

4°) Monsieur PIOT Dominique Marie Maurice Léon est décédé et laisse comme héritiers (succession non régularisée pour la parcelle susvisée) :

- lent - Conjoint survivant :
- 4a - Madame veuve PIOT Dominique née NICOLINI Michèle, demeurant Ferme de Gristien à 77540 VOINSLES.
- Zent - Héritiers :

- 4b - Monsieur PIOT Julien, demeurant 5 rue Mandar 75002 PARIS. *Connu après enquête*
- 4c - Madame CONSTANT née PIOT Marie-Charlotte, demeurant 30bis Rue de la Borde - SEREIN à CHEVANNES (89240). *Connue après enquête*
- 4d - Madame LOPES née PIOT Sophie, demeurant 6 rue du Chêne - MAUREVERT à 77390 CHAUMES EN BRIE. *Connue après enquête*
- 6°) Monsieur PIOT Denis Marie Georges est décédé et laisse comme héritiers (succession non régularisée pour la parcelle susvisée) :

6a - Madame Veuve PIOT Denis née LE MARCHAND Chantal, demeurant 52 Avenue du Général de Gaulle à 95500 ROISSY EN FRANCE.
2ent - Héritiers :

- 6b - Madame GAMBERT née PIOT Laetitia, demeurant 2 rue Rigaud à 92200 NEUILLY SUR SEINE, *Connue après enquête*
- 6c - Madame LINDSTRÖM née PIOT Domitille, demeurant 129 Boulevard du Général Koenig à 92200 NEUILLY SUR SEINE, *Connue après enquête*
- 6d - Monsieur PIOT Ludovic, demeurant 55 rue Duïong à 75017 PARIS, *Connu après enquête*
- 6e - Mademoiselle PIOT Priscilla, demeurant 19 rue du Vieux Versailles à 78000 VERSAILLES, *Connue après enquête*
- 6f - Mademoiselle PIOT Céline, demeurant 52 Avenue du Général de Gaulle à 95500 ROISSY EN FRANCE, *Connue après enquête*

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du plan	Références cadastrales				Emprise		Hers emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S ^o - N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	S ^o - N°	Surface en m ²	S ^o - N°	Surface en m ²	
25	C 940	2 805	Vieilles Vignes	Terre	C 1180	101	C 1181	2 704	Mr LOUIN Maurice époux GERIN Hélène 165 rue Chalot 95700 ROISSY EN FRANCE <i>Commune avant enquête</i>

027

Propriétaires réelles :

Monsieur LOUIN Maurice Désiré Clément, retraité, né à BREUX (Essonne) le 25 Août 1910, demeurant 18 Rue Chalot à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise), époux de Madame GERIN Hélène Aline frène.

Origine de propriété :

- Antérieur au 1^{er} janvier 1956.
- Annulation de l'expropriation volume 1997P n° 1429 suivant lecture de l'arrêt du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 14 avril 1998, publié et enregistré au bureau des hypothèques DERMONT le 27 avril 1998, volume 1998P n° 2196.

Observations sans incidence sur la publicité foncière :

Monsieur LOUIN Maurice Désiré Clément est décédé à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 10 Avril 1998 et laisse comme héritiers (succession non régularisée pour les parcelles susvisées) :

- Madame GERIN Hélène Adeline Irène, Exploitante agricole, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 05 Janvier 1924, demeurant 16 Rue Chalot à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise), veuve en uniques noces de Monsieur LOUIN Maurice Désiré Clément. *Connue après enquête*
- Mademoiselle GERIN Isabelle Adeline, Employée Communale, née à GONNESSE (Val d'Oise) le 23 Décembre 1972, demeurant 4 Rue Chalot à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise), célibataire. *Commune après enquête*

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du plan	Références cadastrales				Emprise		Hots emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Leucité	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
26	C 945	1 227	Vieilles Vignes	Terre	C 1182	41	C 1183	1 186	<p>Mme BARBERY Lucie épouse DERVAL 5 rue des Pyrénées 93600 AULNAY SOUS BOIS <i>Connue avant enquête</i></p> <p>Mr BARBERY Raymond ép DELFORGE 27 avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY EN FRANCE <i>Connu avant enquête</i></p> <p>Mr DELVAL Jacques ép HOLLIER Lydie Lot des Eglantines 40 rue de Saint Brice 35420 LOUVIGNE DU DESERT <i>Connu avant enquête</i></p> <p>Mr DELVAL Alain ép FONTAINE 30 allée des Pivoines 77500 CHELLES <i>Connu avant enquête</i></p> <p>Mr BARBERY Robert époux PETTT 3 rue Auguste Blanqui 93500 SAINT DENIS <i>Connu avant enquête</i></p> <p>Mme BARBERY Andrée Maison de retraite Lumières d'Automne 15 B rue Edg <i>Connue avant enquête</i></p>
27	C 946	255	Vieilles Vignes	Terre	C 1184	12	C 1185	243	

Propriétaires réels :

- 1°) Madame BARBERY Lucie Ernestine, retraitée, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 10 juillet 1902, demeurant 5 rue des Pyrénées à 93600 ALLNAY SOUS BOIS, épouse de Monsieur DELVAL André. *Connue avant enquête*
- 2°) Monsieur DELVAL Jacques Ernest Armand, retraité, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 17 mai 1928, demeurant Lot des Eglantines 40 rue de Saint Brice à 35420 LOUVIGNE DU DESERT, époux de Madame HOLLIER Lydie. *Connu avant enquête*
- 3°) Monsieur DELVAL Alain Albert, Informaticien, né à DRANCY (Seine Saint Denis) le 2 décembre 1948, demeurant 30 allée des Pivoines 77500 CHELLES, époux de Madame FONTAINE Annie. *Connu avant enquête*
- 4°) Monsieur BARBERY Robert Octave Jules, retraité, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 21 septembre 1903, demeurant 3 rue Auguste Blanqui 93200 SAINT DENIS, époux de Madame PETIT. *Connu avant enquête*
- 5°) Monsieur BARBERY André, profession et état-civil inconnus, demeurant 20 Rue de la République à 95440 ECOUEN. *Connu après enquête*
- 6°) Monsieur BARBERY Raymond Augustin Henri, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 14 août 1905, demeurant 27 Rue de Paris à 95700 ROISSY EN FRANCE, époux de Madame DELFORGE Solange. *Connu avant enquête*
- 7°) Mademoiselle BARBERY Andrée Lucienne Octavie, retraitée, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 20 décembre 1914, demeurant Maison de Retraite Lumières d'Automme - 15 bis rue Edgar Quinet 93400 SAINT OUEIN, célibataire. *Connue avant enquête*
- 8°) Madame BARBERY Jacqueline Eugénie, sans profession, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 7 novembre 1919, demeurant 11 Rue Nicolas Rayer à AUBERVILLIERS (95300), veuve en premières noces non remariée de Monsieur BOULLE André. *Connue après enquête*
- 9°) Madame LUCASSE Angèle Zélie, retraitée, née à SOMMEDIÈVE (Meuse) le 14 octobre 1909, demeurant Avenue Haie Hurlin à 55800 REVIGNY SUR ORNAIN, veuve de Monsieur BARBERY Augustin. *Connue après enquête*
- 10°) Madame BARBERY Mauricette Gabrielle Angèle, retraitée, née à SAINTE MENEHOULD (Meuse) le 22 mai 1934, demeurant 9 Place Fragonard à 51000 REIMS, veuve de Monsieur GUILLOU Emile. *Connue après enquête*
- 10°) Monsieur BARBERY Roger Raymond, retraité, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 28 octobre 1935, demeurant 1 rue Chalot à 95700 ROISSY EN FRANCE. *Connu après enquête*
- 11°) Monsieur LOUIN Maurice Désiré Clément, retraité, né à BREUX (Essonne) le 25 Août 1910, demeurant 18 Rue Chalot à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise), époux de Madame GERIN Hélène Aline Irène. *Connu après enquête*
- 12°) Monsieur DERNIS Georges Louis, retraité, né à PARIS 1^{er} le 20 mars 1907, demeurant 11 rue de l'Odéon à PARIS 6^{ème}, époux de Madame TRYSTRAM Jacqueline Jeanne. *Connu après enquête*
- 13°) Madame PAUL-REYNAUD Colette Madeleine, retraité, née à PARIS (17ème) le 4 avril 1914, demeurant 14 Rue de Grenelle à 75007 PARIS, veuve de Monsieur DERNIS Roger René. *Connue après enquête*
- 14°) Madame DERNIS Béatrice Marie Odette, sans profession, née à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 12 septembre 1944, demeurant 14 rue de Grenelle à 75007 PARIS, épouse de Monsieur GERVIS Daniel Louis Simon Jacques. *Connue après enquête*

Origine de propriété :

- Antérieur au 1^{er} janvier 1956.
- Annulation de l'expropriation volume 1997P n° 1429 suivant lecture de l'arrêt du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 14 avril 1998, publié et enregistré au bureau des hypothèques D'ERMONT le 27 avril 1998, volume 1998P n° 2196.

Observations sans incidence sur la publicité foncière :

- 1°) Madame BARBERY Lucie Ernestine est décédée à DRANCY (Seine Saint Denis) le 28 novembre 1987, ayants-droit non identifiés.
- 2°) Monsieur DELVAL Jacques Ernest Armand est décédé à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine) le 3 août 2005, ayants-droit non identifiés.
- 4°) Monsieur BARBERY Robert Octave Jules est décédé à BAGNOLET (Seine Saint Denis) le 25 novembre 1989, ayants-droit non identifiés.
- 6°) Monsieur BARBERY Raymond Augustin Henri est décédé à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 22 novembre 1994, ayants-droit non identifiés.
- 7°) Madame BARBERY Andrée Lucienne Octavie est décédée à PARIS 18ème le 13 décembre 2004, ayants-droit non identifiés.
- 8°) Madame BARBERY Jacqueline Eugénie est décédée à BOBIGNY (Seine Saint Denis) le 28 janvier 2002 et laisse comme unique héritière (succession non régularisée pour les parcelles susvisées) :
 - 8a - Mademoiselle BOULLE Geneviève Simone, Retraitee, née à PARIS (18ème) le 24 octobre 1944, demeurant 11 Rue Nicolas Rayer à AUBERVILLIERS (95300), célibataire.
- 11°) Monsieur LOUIN Maurice Désiré Clément est décédé à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 10 Avril 1998 et laisse comme héritiers (succession non régularisée pour les parcelles susvisées) :
 - 11a - Madame GERUN Hélie Adeline Irène, Exploitante agricole, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 05 Janvier 1924, demeurant 16 Rue Chalot à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise), veuve en uniques noces de Monsieur LOUIN Maurice Désiré Clément.
 - 11b - Mademoiselle GERUN Isabelle Adeline, Employée Communale, née à GONESSE (Val d'Oise) le 23 Décembre 1972, demeurant 4 Rue Chalot à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise), célibataire.
- 12°) Monsieur DERNIS Georges Louis est décédé à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques) le 7 octobre 1994 et laisse comme héritiers (succession non régularisée pour les parcelles susvisées) :
 - 12a - Mademoiselle DERNIS Odile Andrée Renée, retraitée, née à PARIS 7ème le 24 février 1939, demeurant 5 rue de Toumon à 75006 PARIS, célibataire.
 - 12b - Monsieur DERNIS Jean-Claude Louis Emile, retraité, né à NEUVILLE-LES-DIEPPE (Seine Maritime) le 22 février 1940, demeurant 104 rue de Sommeville à 77380 COMBS LA VILLE, veuf de Madame LANGRENON Anne Marie.
 - 12c - Monsieur DERNIS Antoine François Georges, retraité, né à VICHY (Allier) le 9 juillet 1941, demeurant 318 route de Monod à 74330 POISY, époux en secondes noces de Madame GAUD Monique Georgette Marie.
 - 12d - Madame DERNIS Dominique Geneviève Jacqueline, sans profession, née à PARIS 6ème le 14 mars 1943, demeurant 1 rue Manuel à 78600 MAISONS LAFFITTE, épouse de Monsieur DURAND Michel Hubert Gérard Marie Joseph.
 - 12e - Monsieur DERNIS Michel Pierre Sylvestre, Directeur de Société, né à PARIS 6ème le 1er janvier 1946, demeurant 9 rue de Madrid 75008 PARIS, époux de Madame LANDSMAN Michèle.
 - 12f - Madame DERNIS Veronique Claude Française, sans profession, née à PARIS 8ème le 10 juillet 1952, demeurant 44 rue du Père Deval à 16000 ANGOULEME, divorcée de Monsieur GUBERT Daniel, placée sous tutelle de Monsieur VEAUX/DASS - 82 rue de la Trésorerie à 16000 ANGOULEME.
 - 12g - Madame DERNIS Marie Pascale Dominique, sans profession, née à BIARRITZ (Pyrénées Atlantiques) le 20 août 1960, demeurant Le Château 8 rue Georges Ducrecq à 57070 METZ, veuve de Monsieur DAUBIN Bertrand Jean Emmanuel.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
28	C 951	1 469	Vieilles Vignes	Terre	C 1194	54	C 1195	1 415	Melle DERNIS Odile 5 rue de Tournon 75006 PARIS <i>Connue avant enquête</i> M. DERNIS Jean 104 rue Sommeville 77380 COMBS LA VILLE <i>Connu avant enquête</i> M. DERNIS Antoine époux GAUD Monique 318 Route de Monod 74330 POISY <i>Connu avant enquête</i> Mme DERNIS Dominique épouse DURAND 126 avenue de Leygala 38700 CORENC <i>Connue avant enquête</i> M. DERNIS Michel époux LANDSMANN Michelle 16 avenue Lamartine 78 710 LA CELLE SAINT CLOUD <i>Connu avant enquête</i>
29a	C 952	5 811	Vieilles Vignes	Terre	C 1196	72	C 1198	5 586	
29b					C 1197	153			

Propriétaires réels :

- 1°) Madame PAUL-REYNAUD Colette Madeleine, retraité, née à PARIS (17^{ème}) le 4 avril 1914, demeurant 14 Rue de Grenelle à 75007 PARIS, veuve de Monsieur DERNIS Roger René.
Connue après enquête
- 2°) Madame DERNIS Beatrice Marie Odette, sans profession, née à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 12 septembre 1944, demeurant 14 rue de Grenelle à 75007 PARIS, épouse de Monsieur GERVIS Daniel Louis Simon Jacques. *Connue après enquête*
- 3°) - Mademoiselle DERNIS Odile Andrée Renée, retraitée, née à PARIS 7^{ème} le 24 février 1939, demeurant 5 rue de Tournon à 75006 PARIS, célibataire. *Connue après enquête*
- 4°) - Monsieur DERNIS Jean-Claude Louis Emile, retraité, né à NEUVILLE-LES-DIEPPE (Seine Maritime) le 22 février 1940, demeurant 104 rue de Sommeville à 77380 COMBS LA VILLE, veuf de Madame LANCRENON Anne Marie. *Connu après enquête*

- 5°) - Monsieur DERNIS Antoine François Georges, retraité, né à VICHY (Allier) le 9 juillet 1941, demeurant 318 route de Monod à 74330 POISY, époux en secondes nocces de Madame GAUD Monique Georgette Marie. *Connu avant enquête*
- 6°) - Madame DERNIS Dominique Geneviève Jacqueline, sans profession, née à PARIS 6^{ème} le 14 mars 1943, demeurant 1 rue Mannel à 78600 MAISONS LAFFITTE, épouse de Monsieur DURAND Michel Hubert Gérard Marie Joseph. *Connue avant enquête*
- 7°) - Monsieur DERNIS Michel Pierre Sylvestre, Directeur de Société, né à PARIS 6^{ème} le 1^{er} janvier 1946, demeurant 9 rue de Madrid 75008 PARIS, époux de Madame LANDSMAN Michèle. *Connu avant enquête*
- 8°) - Madame DERNIS Véronique Claude Française, sans profession, née à PARIS 8^{ème} le 10 juillet 1952, demeurant 44 rue du Pere Deval à 16000 ANGOULEME, divorcée de Monsieur GUIBERT Daniel, placée sous tutelle de Monsieur VEAUX/DASS - 82 rue de la Trésorerie à 16000 ANGOULEME. *Connue après enquête*
- 9°) - Madame DERNIS Marie Pascale Dominique, sans profession, née à BIARRITZ (Pyénées Atlantiques) le 20 août 1960, demeurant Le Château 8 rue Georges Ducreocq à 57070 METZ, veuve de Monsieur DAUBIN Bertrand Jean Emmanuel. *Connue après enquête*

Origine de propriété :

- Attestation après le décès de Monsieur DERNIS Roger survenu le 30 mars 1989, établie suivant acte reçu par Maître BOURDEL, Notaire à PARIS, le 5 avril 1990, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 14 mai 1990, volume 1990P n° 2842.
- Annulation de l'expropriation volume 1997P n° 1429 suivant lecture de l'arrêt du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 14 avril 1998, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 27 avril 1998, volume 1998P n° 2196.
- Attestation après le décès de Monsieur DERNIS Georges survenu le 7 octobre 1994, établie suivant acte reçu par Maître GIRAY, Notaire à PARIS, le 18 juin 1998, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 12 août 1998, volume 1998P n° 4084.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m ²	Lieu dit	Nature	S° - N°	Surface en m ²	S° - N°	Surface en m ²	
30	AL 82	528	Voirie de Paris	Terre	AL 82	528	/	/	Mr BOISSEAU Vincent époux DELACOUR Sabine 15 Chemin de DEFOY 80500 ASSAINVILLIERS <i>Connue avant enquête</i> Mme DELACOUR épouse BOISSEAU 15 Chemin de DEFOY 80500 ASSAINVILLIERS <i>Connue avant enquête</i>

Propriétaires réels :

Monsieur BOISSEAU Vincent Bernard Marie, né à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 13 juillet 1957, *Connu avant enquête* et

et Madame DELACOUR Sabine Monique Marie, son épouse, née à GOUZANGREZ (Val d'Oise) le 1^{er} septembre 1956, *Connue avant enquête* tous deux exploitants agricoles, demeurant ensemble 15 chemin de Defoy à 80500 ASSAINVILLIERS.

Mariés sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code Civil, en vertu de leur contrat de mariage reçu par Maître VIGNAL, Notaire à PONTOISE, le 5 juin 1981, préalable à leur union célébrée en la Mairie de GOUZANGREZ (95450), le 8 juin 1981.

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, Notaire à PARIS, le 15 octobre 2003, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 11 décembre 2003, Volume 2003P n° 7100. Suivie d'une attestation rectificative établie par Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, Notaire susnommé, le 6 janvier 2004, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques d'ERMONT le 12 janvier 2004, Volume 2004P n° 163.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°		Surface en m²
31	AL 88	2 459	Voirie de Paris	Terre	AL 88	2 459	/	/	Mr BRULE Lucien 18 rue Jean Moulin 95700 ROISSY EN FRANCE <i>Comm avant enquête</i>

Propriétaire réel : Monsieur BRULE Lucien Jacques, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 22 février 1933, demeurant 18 rue Jean Moulin à 95700 ROISSY EN FRANCE, célibataire. *Comm avant enquête*

Origine de propriété : Acquisition de MANGEON et PERRERAU suivant acte reçu par Maître DESCHAMPS, Notaire à GONESSE, le 21 juin 1979, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 9 août 1979, volume 8489 n° 2.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Etendue	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
32	AL 89	10 282	Voie de Paris	Terre	AL 89	10 282	/	/	Mr OMONT Hubert époux VERNAT Marie 29 rue des Tribuns 34170 CASTELNAU LE LEZ <i>Connu avant enquête</i> Mr OMONT Laurent époux DELATTRE Catherine La Charnoie 02330 SAINT EUGENE <i>Connu avant enquête</i>

Propriétaires réels :

- 1°) Monsieur OMONT Hubert Pierre Marie Michel Bernard, Ingénieur, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 5 avril 1949, demeurant 29 rue des Tribuns à 34170 CASTELNAU LE LEZ, divorcé de Madame VERNET Marie-Claire. *Connu avant enquête*
- 2°) Monsieur OMONT Laurent Jacques Pierre, né à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 2 novembre 1950, demeurant « La Charnoie » à 02330 SAINT EUGENE, époux de Madame DELATTRE Monique. *Connu avant enquête*
- Origine de propriété : Donation-partage suivant acte reçu par Maître ROBINEAU, Notaire à PARIS, le 6 juillet 1996, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 2 octobre 1996, volume 1996P n° 4706.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
33	AL 132	6	Voirie de Paris	Terre	AL 132	6	/	/	Commune de ROISSY EN FRANCE Mairie 40 avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY EN FRANCE <i>Connue avant enquête</i>
34	AL 128	64	Chemin de la Dime	Terre	AL 128	64	/	/	
35	AL 122	96	Voirie de Paris	Terre	AL 122	96	/	/	

Propriétaire réelle : LA COMMUNE DE ROISSY EN FRANCE, collectivité territoriale ayant son Hôtel de Ville 40 avenue Charles de Gaulle à 95700 ROISSY EN FRANCE, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 219 505 278. *Connue avant enquête*

Origine de propriété :

EP 33-34 : acquisition suivant acte administratif de cession amiable reçu par la Commune de ROISSY EN FRANCE le 14 juin 1990, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 2 juillet 1990, volume 1990P n° 3825.

EP 35 : acquisition suivant acte administratif de cession amiable reçu par la Commune de ROISSY EN FRANCE le 21 mai 1990, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 23 mai 1990, volume 1990P n° 3967.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit de la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
36	AL 123	1 698	Voirie de Paris	Terre	AL 218	209	AL 219	1 489	Mr OMONT Hubert époux VERNET Marie 29 rue des Tribuns 34 170 CASTELNAU LE LEZ <i>Connu avant enquête</i>

Propriétaire réelle : L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, par abréviation l'A.F.T.R.P., Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial régi par le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002, ayant son siège à PARIS (12ème Arrondissement) - 195 Rue de Bercy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 642 036 941. *Connue pendant l'enquête*

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par la SCP ROBINEAU, Notaires à PARIS, le 18 janvier 2007, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 24 janvier 2007, volume 2007P n° 512.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit, à la matrice cadastrale	
	S° - N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m ²	S° - N°		Surface en m ²
37	AL 85	3 138	2 avenue Charles de Gaulle	Terre	AL 215	89	AL 214	3 049	Mme COUTTEAU Marguerite épouse OMONT 29 rue Armand Dupont 28500 VERNOUILLET <i>Connue avt enquête</i> Mr OMONT Jean-Paul époux PUECH Geneviève - Le Boshion 27190 ORVAUX <i>Connu avant enquête</i> Mr OMONT Denis époux ALIBERT Marine FOIE GRAS BOUZOMET LE PETIT 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE <i>Connu avant enquête</i> Mr OMONT Didier L'ETAPE 74230 DINGY SAINT CLAIR <i>Connu avant enquête</i> Mr OMONT Benoit époux PIONNIER Dominique 13 rue Saint Pierre 27190 ORVAUX <i>Connu avant enquête</i>

Propriétaire réel :

1°) Madame COUTTEAU Marguerite Marie Bernadette, retraitée, née à CAPELLE LES GRANDS (Eure) le 22 avril 1924, demeurant 29 rue Armand Dupont à 28500 VERNOUILLET, veuve de Monsieur OMONT Marcel. *Connue avant enquête*

2°) Monsieur OMONT Jean Paul Marie André Philippe, né à ORVAUX (Eure) le 21 décembre 1949, demeurant « Le Boshion » à 27190 ORVAUX, époux de Madame PUECH Geneviève

- 4°) Monsieur OMONT Didier Marie Yves, né à RIS ORANGIS (Essonne) le 26 mai 1953, demeurant « L'Etape » à 74230 DINGY SAINT CLAIR, divorcé de Madame AMELIN Nadine.
Commune avant enquête
- 5°) Monsieur OMONT Benoit Jean Marie, responsable d'association, né à BROSVILLE (Eure) le 12 octobre 1954, demeurant 13 rue Saint Pierre à 27190 ORVEAUX, époux de Madame PIONNIER Dominique. *Commune avant enquête*
- 6°) Mademoiselle OMONT Véronique Marie Isabelle, professeur, née à BROSVILLE (Eure) le 17 janvier 1956, demeurant 2 impasse des Nonains à 27710 SAINT GEORGES MOTEL, célibataire. *Commune avant enquête*
- 7°) Monsieur OMONT Pascal Jean Marie Urbain, responsable de magasin, né à BROSVILLE (Eure) le 7 mars 1957, demeurant 63 rue de Normandie lieu dit « Touisley » à 27320 SAINT GERMAIN SUR AVRE, époux de Madame MONTAUD Dominique. *Commune après enquête*
- 8°) Madame OMONT Marie Bernadette Monique Jeanne, agricultrice, née à BROSVILLE (Eure) le 31 janvier 1959, demeurant « Le Boshion » à 27190 ORVAUX, épouse de Monsieur GUIHARD Sylvain. *Commune avant enquête*
- 9°) Monsieur OMONT Eric Marie Denis, né à VERNOUILLET (Eure et Loire) le 30 août 1966, demeurant Rue des Balises à 74200 ANTHY SUR LEMAN, époux de Madame TASSILLY Valérie. *Commune après enquête*

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès de Monsieur OMONT Marcel survenu le 24 juillet 2003, suivant acte reçu par la SCP RICHARD, Notaires à CONCHES EN OUCHE, le 17 avril 2004, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 14 juin 2004, volume 2004P n° 3175.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
38	AL 84	33	Voie de Paris	Terre	AL 84	33	/	/	Propriétaire : SCI MAJIC 2 B avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY EN FRANCE <i>Connue avant enquête</i> Gestomnaire : Mr BOISSEAU Vincent époux DELACOUR Sabine 15 Au Chemin de Defoy 80500 ASSAINVILLIERS <i>Connu avant enquête</i>

Propriétaire réelle : La Société dénommée SCI MAJIC, société civile ayant son siège social 2 Bis avenue Charles de Gaulle à 95700 ROISSY EN FRANCE, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 423 713 437 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PANTOISE. *Connue avant enquête*
Représentant Légal : Monsieur FRANQUET Dominique, demeurant même adresse. *Connu après enquête*
Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE le 18 avril 2000, publié et enregistré au bureau des hypothèques DERMONT le 12 octobre 2000, volume 2000P n° 5735.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
40	AL 79	644	Voirie de Paris	Terre	AL 220	13	AL 221	631	Mme DAUGER Marguerite épouse DE GORQUETTE D'ARGOEUVRES Louis 23 rue de l'Eglise 60 430 WARLUS <i>Comme avant enquête</i>

Propriétaire réelle : L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, par abréviation I.A.F.T.R.P., Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial régi par le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002, ayant son siège à PARIS (12ème Arrondissement) - 195 Rue de Bercy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 642 036 941. *Comme après enquête*

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître ARITBOL WILFRID, Notaire à BEAUVAIS, le 26 janvier 2007, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERDMONT le 2 avril 2007, volume 2007P n° 1929.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	S° - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	S° - N°	Surface en m²	S° - N°	Surface en m²	
41	C 954	4 953	Vieilles Vignes	Terre	C 1192	300	C 1193	4 653	Melle DERNIS Odile 5 rue de Tournon 75 006 PARIS <i>Connue avant enquête</i> M. DERNIS Jean 104 rue Sommeville 77 380 COMBS LA VILLE <i>Connu avant enquête</i> M. DERNIS Antoine épx GAUD Monique 318 Route de Monod 74 330 POISY <i>Connu avant enquête</i> Mme DERNIS Dominique épse DURAND Michel 126 avenue de Leygala 38 700 CORENC <i>Connue avant enquête</i> M. DERNIS Michel épx LANDSMANN Michelle 16 avenue Lamartine 78 710 LA CELLE <i>Connu avant enquête</i>

Propriétaire réelle : L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, par abréviation I.A.F.T.R.P., Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial régi par le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002, ayant son siège à PARIS (12ème Arrondissement) - 195 Rue de Bercy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 642 036 941. *Connue après enquête*

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître DUPARC, Notaire à PARIS, le 16 février 2007, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 29 mars 2007 volume 2007D 60 1971

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise		Hors emprise		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
	Se - N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	Se - N°	Surface en m²	Se - N°	Surface en m²	
46	C 930	3 018	Vieilles Vignes	Terre	C 1176	275	C 1177	2 743	Mme GERIN Helene épouse LOUIN 16 rue Chalot 95 700 ROISSY EN FRANCE <i>Commune avant enquête</i> Melle GERJIN Isabelle 4 rue Chalot 95 700 ROISSY EN FRANCE <i>Commune avant enquête</i>

Propriétaire réelle : L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, par abréviation I.A.F.T.R.P., Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial régi par le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002, ayant son siège à PARIS (12ème Arrondissement) - 195 Rue de Bercy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 642 036 941. *Commune après enquête*

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par la SCP REVET, Notaires à AULNAY SOUS BOIS, le 5 juin 2007, publié et enregistré au bureau des hypothèques d'ERMONT le 1^{er} août 2007, volume 2007P n° 4321.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 14 SEP. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 09.826

ARRETE CREANT, DANS LA COMMUNE D'ERMONT, UN PERIMETRE DE PROTECTION ADAPTE AUTOUR D'UN EDIFICE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L 621-30-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123 et suivants et R 123 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 126-1 ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU la circulaire d'application du 4 mai 2007 ;

VU le procès-verbal de la séance du 22 mai 2008 au cours de laquelle la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites d'Ile-de-France a émis des avis favorables à l'inscription au titre des monuments historiques du Club des Espérances en totalité, comprenant les deux bâtiments et les accès (escalier et passerelle), situé 3, avenue de l'Europe à ERMONT, et à la création d'un périmètre de protection adapté restreint autour des deux bâtiments ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, en date du 27 octobre 2008, portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du Club des Espérances comprenant les deux bâtiments et les accès ;

VU la lettre du 28 janvier 2009 par laquelle le Préfet de la Région d'Ile-de-France demande au Préfet du Val d'Oise, la création, après enquête publique, d'un périmètre de protection adapté autour de ce bâtiment, réduisant le rayon d'abords de 500 mètres dans les dispositions représentées sur le plan joint à ce courrier ;

2.

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 prescrivant, dans la commune d'ERMONT, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la création d'un périmètre de protection adapté autour du Club des Espérances sis 3, avenue de l'Europe

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 juin 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Un périmètre de protection adapté autour d'un édifice protégé au titre des monuments historiques, le Club des Espérances sis 3, avenue de l'Europe, à ERMONT, est créé, réduisant le rayon d'abords de 500 mètres dans les dispositions représentées sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une mention relative au présent arrêté sera publiée par les soins et aux frais du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- le Parisien Val d'Oise Matin
- la Gazette.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui tient lieu d'arrêté de servitudes, est, par les soins du Maire d'ERMONT, annexé au document d'urbanisme de sa commune. Cette annexion doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans ce délai, le Préfet y procède d'office avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté au maire sous peine d'inopposabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Pontoise
Monsieur le Maire d'Ermont

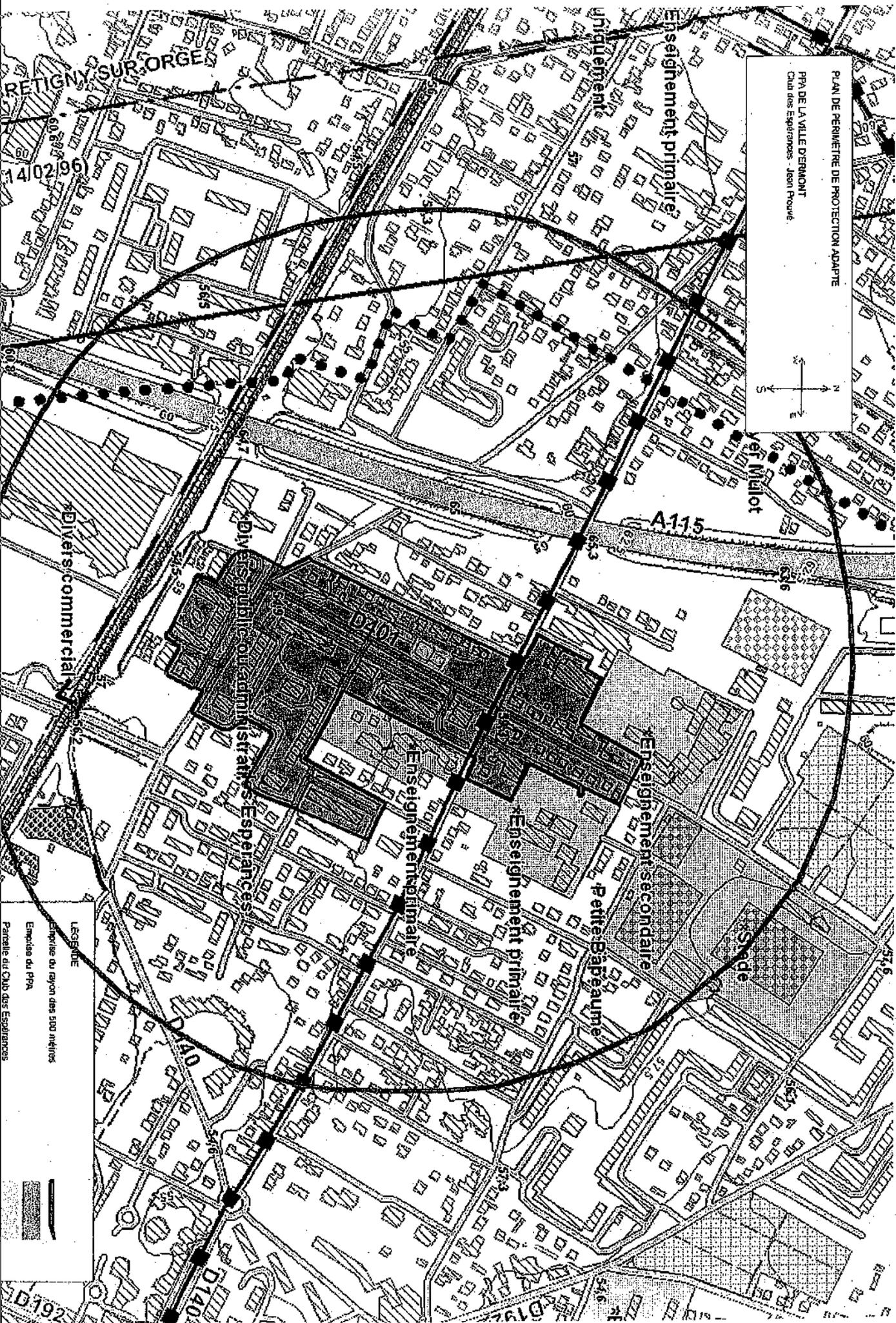
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

FAIT A CERGY-PONTOISE, LE 14 SEP. 2009

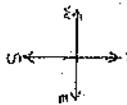
LE PREFET
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

045



PLAN DE PERIMETRE DE PROTECTION ADAPTE
 PPA DE LA VILLE DERMONT
 Club des Espérances - Jean Fouvé



LEGENDE
 Périphérie du rayon des 500 mètres
 Emprise du PPA
 Parcelle du Club des Espérances



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRÊTE n° 09 - 058 donnant délégation
de signature à M. Henri d'ABZAC, sous-
préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Henri d'ABZAC en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté ministériel n° 08/0786/A du 23 juillet 2008 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

VU la décision d'affectation du 10 septembre 2009 de M. Charles MORVAN, attaché d'administration, à la sous-préfecture de Sarcelles, en qualité d'adjoint au chef de bureau du développement durable et des collectivités territoriales, à compter du 7 septembre 2009 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- gestion du budget de fonctionnement de la résidence et de la sous-préfecture : signature des bons de commande, des contrats d'entretien, de maintenance, des marchés à procédure adaptée, ainsi que la certification du service fait sur les factures

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

c) Automobile

- délivrance des cartes grises, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagandé pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus 20 000 habitants
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers
- délivrance de cartes professionnelles aux commerçants, ambulants et colporteurs
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte
- autorisation des loteries dont le montant est inférieur à 7 623 €
- autorisation de courses cyclistes et pédestres
- autorisation de transport de corps à l'étranger
- dérogation aux permis d'inhumation et crémations 6 jours après le décès
- réglementation et mesures concernant la publicité par panneaux, affiches, enseignes ou autres moyens
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- délivrance et retrait des autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- actes, correspondances administratives et décisions liées à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Sarcelles
- présidence de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pour les établissements de 1^{ère} catégorie de l'arrondissement
- avis pris dans le cadre des attributions de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et de la sous-commission chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en application des articles R 123.37, R 123.41, R 123.44, R 123.45, R 123.48, R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- réquisitions de logements
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés, d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres cotés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R.121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : Délégation permanente est donnée M. Henri d'ABZAC à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- tout arrêté de rétention administrative prévue aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 du CESEDA
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 du CESEDA , ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 12 du CESEDA
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique ;
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Henri d'ABZAC à l'effet de signer, au titre du fonctionnement de la résidence de la sous-préfecture : les bons de commande, les contrats d'entretien et de maintenance, les marchés à procédure adaptée et la certification du service fait sur les factures.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri d'ABZAC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri d'ABZAC et de M. Patrick CALVEZ, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ M. José HOCQ, attaché, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-b-c-f et III
- ✓ ou par Marion-Dorothee BIHET, attachée, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, chef du pôle réglementation et usagers de la route,
- ✓ ou par Mme Sylvie GUILLEM, attachée, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, chef du pôle citoyenneté et ressortissants étrangers,
- ✓ ou par M. Luis-José FERNANDES, secrétaire administratif, chef de la section réglementation et accueil, pour les commissions de sécurité d'arrondissement, pour les attributions énumérées au III
- ✓ ou par Mme Nivart PACHEFF, secrétaire administrative, chef de la section état-civil, pour les passeports et les cartes de marchands ambulants uniquement,
- ✓ ou par Mme Aurélie GIRARD, secrétaire administrative, adjointe au chef de la section état-civil, pour les passeports uniquement,

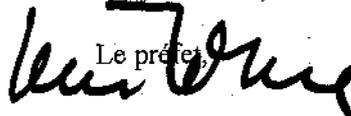
- ✓ Mlle Véronique DEFOIVE, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au II-d et V
- ✓ ou par M. Charles MORVAN, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales,

- ✓ Mme Brigitte VINCENT, attachée, chef du pôle cohésion sociale et action économique, uniquement pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 SEP. 2009

Le préfet,


Paul-Henri TROLLÉ

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTERIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 -059 donnant délégation de
signature à M. Patrice PENNEL, directeur
du pilotage de l'action interministérielle

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant M. Patrice PENNEL en qualité de directeur du pilotage de l'action interministérielle ;

VU la décision d'affectation du 10 septembre 2009 de Mlle Anne CANDELIER, attachée d'administration, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'action économique et de l'emploi à la direction du pilotage de l'action interministérielle à compter du 7 septembre 2009 ;

VU la décision d'affectation du 10 septembre 2009 de M. Michel BOUREAU, attaché d'administration, en qualité d'adjoint à la chef du bureau de la coordination interministérielle à la direction du pilotage de l'action interministérielle à compter du 14 septembre 2009 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Patrice PENNEL, directeur du pilotage de l'action interministérielle en ce qui concerne :

1. les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs, dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
2. les notifications ou ampliations d'arrêtés préfectoraux,
3. les certifications du service fait sur les factures,

4. les agréments des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique,
5. les procès-verbaux constatant les décisions prises en commission de surendettement (plans de surendettement acceptés, recommandations ainsi que toute correspondance liée aux décisions de la commission),
6. les titres de perception et bordereaux journaliers,
7. les décisions de paiement de subventions de l'État,
8. les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département, à savoir :
 - visas des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement,
 - bordereaux d'engagements et mandats,
 - certificats de réimputation,
 - situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et de dépenses, chèques.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

Bureau de la coordination interministérielle

- ✓ Mme Marie-Danièle RINO, attachée, chef de bureau,
- ✓ en son absence, à M. Michel BOUREAU, attaché, adjoint au chef de bureau

pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8

Bureau de l'action économique et de l'emploi

- ✓ M. Lisandro SARMENTO, attaché, chef de bureau,
- ✓ en son absence, à Mlle Anne CANDELIER, attachée, adjointe au chef de bureau

pour les points 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8

Bureau du logement

- ✓ M. Mme Marie LEOSTIC, attachée, chef de bureau,
- ✓ en son absence, à Mme Cécile LABBE, attachée, adjointe au chef du bureau

pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8

Bureau des programmes budgétaires

- ✓ Mme Elena GABRIELE-FORET, attachée, chef de bureau,
- ✓ en son absence, à Mme Laura JACQUET, secrétaire administrative de classe normale, faisant fonction d'adjointe au chef de bureau

pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8

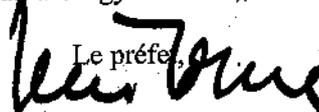
Pôle juridique et du contentieux

- ✓ Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du pôle juridique et du contentieux,
- ✓ en son absence, à Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe supérieure

pour le point 1.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du pilotage de l'action interministérielle et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 SEP. 2009

Le préfet,


Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de JOUY LE MOUTIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 nommant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de JOUY LE MOUTIER ;

VU la demande de la commune de JOUY LE MOUTIER ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{ER} : Mademoiselle Valérie POUSSARD, secrétaire de la police municipale, responsable de la police municipale de la commune de JOUY LE MOUTIER est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Patrick GERMAIN, Chef de police municipale, et Monsieur Thierry BAUWENS, Gardien de police municipale, sont désignés suppléants.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de JOUY LE MOUTIER sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 13 juillet 2007, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 SEP. 2009

POUR LE PRÉFET,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Pierre LAMBERT

054

LA DIRECTRICE

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

DECIDE

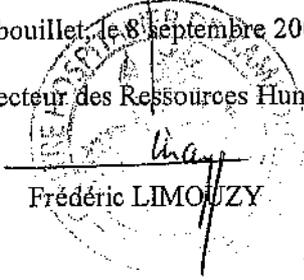
Un concours professionnel interne sur titres est ouvert au centre hospitalier de Rambouillet en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de technicien de laboratoire cadre de santé, vacant dans l'établissement.

Peuvent être candidats les techniciens de laboratoire, titulaires du diplôme de cadre de santé ou équivalent, des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires susvisé, comptant au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Rambouillet (Direction des Ressources humaines), 5-7 rue Pierre et Marie Curie, 78514 Rambouillet Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis. Dans les meilleurs délais, les dossiers d'inscription seront retournés à l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

A Rambouillet, le 8 septembre 2009

Le Directeur des Ressources Humaines


Frédéric LIMOUZY



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME

Direction des Ressources Humaines

Secrétariat : 01.46.74.30.21

Fax : 01.46.74.30.69

Antony, le 8 septembre 2009

Note d'information n°28/2009 RECTIFICATIF

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Établissement Public de Santé ERASME, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Conformément à l'article 2 du décret susvisé, le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice, EPS ERASME – 143 avenue Armand Guillebaud – BP 50085 – 92161 ANTONY Cedex.

La date et le lieu précis du déroulement de ce concours seront fixés ultérieurement.

La Directrice des Ressources Humaines

Madame Claude COURTINE-MARTIN





09-230

Objet : Constatation de la vacance d'un emploi permanent.

Le directeur :

Vu le statut général des fonctionnaires, titre Ier, notamment les articles 12, 14 et 16 et titre IV, en particulier les articles 6, 27, 32, 36 et 38 ;

Vu le code de la santé publique, livre VII, titre Ier, notamment son article L. 714-12, ensemble le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2131-1 à L. 2131-11 ;

Vu le tableau des emplois permanents du personnel non médical ;

décide :

Article 1er : Est constatée la vacance d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents : cadre de santé (infirmier).

Article 2 : Cette vacance est effective à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Les candidatures au titre du changement d'établissement, du détachement et de la mise à disposition de fonctionnaires, de l'emploi des personnes handicapées ou des emplois réservés seront recevables jusqu'au 30 novembre 2009 inclusivement, délai de rigueur.

Article 4 : Un recours contre la présente décision pourra être formé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, directement ou selon la procédure prévue à l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le directeur peut être également destinataire, dans le même délai, d'un recours gracieux ; toute autre autorité administrative étant incompétente à en connaître.

Fait le 9 septembre 2009 à Taverny,

Pascale HOANG,



Directeur

Diffusion :

- affichage à l'établissement : certifié effectué pendant quinze jours à compter du



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale

de l'Équipement

et de l'Agriculture

Val d'Oise

Service de
Éducation et de la
Sécurité Routière

Bureau de la
Réglementation et
de la Gestion des
Risques

Arrêté de Portée Locale relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2009

Le Préfet du département du VAL D'OISE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 08 juillet 2008 relative à la circulation des camions à 44 tonnes pour les campagnes betteravière et féculière 2008,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Champ d'application

Le présent arrêté applicable uniquement sur les routes du département du Val d'Oise concerne exclusivement l'approvisionnement en betteraves et en pommes de terre féculières des usines de transformation et ne s'applique qu'aux seuls véhicules participant aux campagnes betteravière et féculière à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de la campagne betteravière, soit au plus tard le 31 janvier 2010 pour la campagne betteravière, le 28 février 2010 pour la campagne féculière.

Pour l'application du présent arrêté, les véhicules concernés par le transport de betteraves et de pommes de terre féculières doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route sous les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2**Véhicules autorisés**

Le transport exclusif de betteraves et de pommes de terre féculières effectué durant la campagne 2009/2010 par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route et les règles dérogatoires prévues ci-après :

- le poids total roulant réel d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne peut excéder 44 tonnes,
- les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R.312-6 du code de la route.

En outre:

- la semi-remorque doit comporter au moins 3 essieux ;et son poids total autorisé en charge (PTAC) doit être de 38 tonnes au minimum,
- la benne de la semi-remorque doit mesurer 9,50 mètres (longueur intérieure) minimum, hors vérin ou avoir un volume utile d'au moins de 48 m³ (par construction et sans ajout).

ARTICLE 3**Règles de circulation**

Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipaux, départementaux et préfectoraux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

ARTICLE 4**Itinéraires**

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation à 44 tonnes des véhicules participant exclusivement au transport de betteraves et de pommes de terre féculières est autorisée sur les routes du département du Val d'Oise au départ du lieu de chargement (ou de la limite du département si ce lieu est extérieur au département), à destination du lieu de déchargement ou de la limite du département si l'usine de transformation est extérieure au département du Val d'Oise

Du point de chargement, les véhicules rallient l'usine de transformation qu'ils approvisionnent en empruntant les voies les plus directes dans le département en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur.

ARTICLE 5**Interdiction de franchissement de certains ouvrages d'art**

Le franchissement des ouvrages d'art dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1) est interdit aux véhicules de plus de 40 tonnes définis ci-dessus.

ARTICLE 6

Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département, des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF, et de Réseau Ferré de France, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public ou privé et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

ARTICLE 7

Recours

Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

ARTICLE 8

Contrôles

Les véhicules concernés par l'autorisation de circulation à 44 tonnes doivent conserver à bord et à tout moment pour présentation aux agents de contrôle habilités :

- Copie du présent arrêté et de ses avenants
- Certificats d'immatriculation des véhicules dits « cartes grises »
- Pour les tracteurs routiers :
 - le certificat de conformité dit « barré rouge », lorsque celui-ci mentionne un poids total roulant autorisé (PTRA) au moins égal à 44 tonnes,
 - ou, à défaut :
 - une attestation de caractéristiques délivrée par le constructeur ou son représentant, indiquant un PTRA admissible à 44 tonnes ;
- Pour les semi-remorques :
 - le certificat de conformité dit « barré rouge », lorsque celui-ci mentionne un poids total autorisé en charge (PTAC) à 38 tonnes,
 - ou, à défaut :
 - une attestation de caractéristiques validée et délivrée par le constructeur ou son représentant indiquant un PTAC admissible à 38 tonnes ;
- Les documents et titres de transports, tels que précisés au titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises.

Des contrôles spécifiques seront prévus au Plan Régional de Contrôle Routier afin de s'assurer du respect des dispositions figurant au présent arrêté.

ARTICLE 9

Le secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de l'équipement, le directeur interdépartemental des routes nord, le directeur général des services du département du Val d'Oise le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur départemental de la sécurité publique, les commandants du groupement de gendarmerie et de la compagnie républicaine de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié et affiché dans toutes les communes du département.

Cergy, le 11 SEP. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

=.=

PREFECTURE DU VAL D'OISE

=.=

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

=.=

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 925

AUTORISATION

Pour l'exécution d'un projet d'une distribution d'énergie électrique

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°C610932 présenté à la date du 20.07.2009 par *VIOLA 157, route de Cormeilles BP. 209 78502 - SARTROUVILLE* en vue d'établir sur la commune de CERGY-PONTOISE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : Alimentation B.T ZAC des Linandes

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO / S.I.	28.07.2009
Monsieur le Directeur de France Télécom	05.08.2009
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Cergy Vexin	30.07.2009
Monsieur le Directeur de VEOLIA Eau de Cergy	01.09.2009
Monsieur le Directeur du S.I.A.A.P.	14.08.2009

Considérant que Monsieur le Maire de Cergy-Pontoise, Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France et Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes consultés le 23.07.2009 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé favorable.

AUTORISE VIOLA 157, route de Cormeilles BP. 209 78502 – SARTROUVILLE Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de CERGY-PONTOISE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO / S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de Cergy-Pontoise
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Cergy Vexin
Monsieur le Directeur de VEOLIA Eau de Cergy
Monsieur le Directeur du S.I.A.A.P.
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes

Fait à Cergy, le 11 SEPT 2009

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du P.S.R.


Alain L'HARIDON

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis France Télécom, ERDF/Cergy-Vexin et VEOLIA Eau.

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERAIRES
PRACTIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE**

NOM - PRENOM	ADRESSE	ANNEE D'OBTENTION DU DIPLOME	N° D'ORDRE DES VETERAIRES	COMPETENCES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES
Dr TABARY Gérard	7 rue Désiré Bertrand 95600 EAUBONNE	1968	8484	Stage en 1993 sur la capture des animaux toutes espèces confondues. Stage de cynophilie en 1989 en qualité de Capitaine Vétérinaire, pompier volontaire. 25 ans de vétérinaire pompier
Dr VAN DER VOORT Jean-Claude	16 bis, rue de la Libération 95880 ENGHEN LES BAINS	1973	8562	/
Dr AUCLIN Jérôme	109 rue Edouard Vaillant 95870 BEZONS	1976	1363	Cours de base du Groupe d'Etude en Comportement des Animaux Familiers (GECAF) 25 ans de clientèle
Dr LEFER Jean-Marie	12 bis, boulevard Voltaire 95600 EAUBONNE	1983	4091	
Dr LEMUET Jacqueline	7 place Notre Dame 95300 PONTOISE	1973	8532	Congrès AFVAC-CNVSPA en 2002 « influence de la race sur l'âge et apparition des troubles comportementaux », « Les différents visages de la sociopathie » et en 2004 « consultation comportementale du chien »
Dr LEMUET Gérard	53 rue Aristide Briand 95520 OSNY	1974	8530	Congrès AFVAC-CNVSPA en 2002 « influence de la race sur l'âge et apparition des troubles comportementaux » « Les différents visages de la sociopathie » et en 2004 « consultation comportementale du chien »
Dr LEROY-QUEMIN Isabelle	7 place Notre Dame 95300 PONTOISE	1998	20940	Congrès AFCAC-CNVSPA en 2002 « Les différents visages de la sociopathie » Lecture de l'abrégé Masson « pathologie comportementale du chien »
Dr CLEMENT Cyril	1 chemin des Pluviers 95800 COURDIMANCHE	1989	10103	18 ans d'expérience professionnelle
Dr RICHARD Nicolas	9 boulevard Jean Jaurès 95300 PONTOISE	1997	17003	Cours de base du Groupe d'Etude en Comportement des Animaux Familiers (GECAF) à Maisons-Alfort. Formation spéciale à l'évaluation comportementale dans le cadre des articles L211-11 et L211-14-1 du code rural sur les risques liés aux chiens dits dangereux.
Dr DRIESEN Bernard	40 Bd Paul Vaillant Couturier 95190 GOUSSAINVILLE	1982	8504	Formation de base en maladies du comportement des carnivores domestiques en 1997. Formation à l'évaluation comportementale dans le cadre des articles L.211-11 et L.211-14-1 du Code Rural en juin 2008.

Dr ROLLOIS-FAILLY Nathalie	3 rue Gutenberg 95420 MAGNY EN VEXIN	2000	15706	Cours de base du Groupe d'Etude en Comportement des Animaux Familiers (GECAF) en mai 2008. Formation « évaluation de la dangerosité » dans le cadre des articles L.211-11 et L.211-14-1 du Code Rural en novembre 2008.
Dr DEBRAY Alexandra	1 Chemin des Pluviers 95800 COURDIMANCHE	2006	21177	/
Dr LOBRY Nathalie	93 bis, rue Nationale 95000 CERGY	1986	8906	Evaluation de la dangerosité des chiens Ecole vétérinaire d'Alfort 12 et 13 janvier 2009.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° 95-2009-JEP 005

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLÉ, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise,

Après instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

Après avis de la formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire » du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément ministériel prévu par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 est accordé à l'Association :

Nom de l'association : **THEATRE DU VOILE DECHIRE**

Adresse du siège social : **Maison de quartier V. Watteau - Route des Refuzniks - 95200 SARCELLES**

Objet de l'association : Créer des spectacles, des animations et des stages autour des métiers du théâtre.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, 9 septembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise, et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Pierre AMARDEILH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GÉNÉRALE DU VAL D'OISE

PREFECTURE

95010 CERGY CEDEX

TELEPHONE : 01 34 25 27 01

TELECOPIE : 01 30 31 35 61

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS

Trésorier-Payeur Général

**DECISION DU 2 septembre 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,

Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Fernando DE ALMEIDA, Directeur départemental du Trésor public, mon principal adjoint, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent.

Article 2

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Anne TALON, Directrice départementale du Trésor public, fondée de pouvoir assistante

A condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Monsieur Fernando DE ALMEIDA, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Article 3

Les délégations de signature précédemment consenties à Monsieur Philippe ZAPLETAL sont annulées.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 septembre 2009

Michel MALLIEU-LASSUS


TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU VAL D'OISE
PREFECTURE
95010 CERGY CEDEX
TELEPHONE : 01 34 25 27 01
TELECOPIE : 01 30 31 35 61
Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS
Trésorier-Payeur Général

**DECISION DU 2 septembre 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,
Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégations spéciales de signatures sont données à :

Monsieur Damien AUBRY, inspecteur du Trésor public, chef de service « budget Acmo ».

Monsieur Christophe IPAVEC chargé de mission service « logistique et affaires immobilières », à l'effet de signer exclusivement :

- les bordereaux de « service fait » concernant la gestion des services du Trésor public,
- les bordereaux de réception de commandes du service,
- les notes, accusés de réception, bordereaux, lettres d'envoi, documents ordinaires de service courant relatifs à leurs attributions au sein de leur service à la Trésorerie générale.

Article 2 :

La délégation précédemment donnée à Monsieur Fouad LAKHAL est annulée.

Article 3

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 septembre 2009


Michel MALLIEU-LASSUS


TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU VAL D'OISE
PREFECTURE
95010 CERGY CEDEX
TELEPHONE : 01 34 25 27 01
TELECOPIE : 01 30 31 35 61
Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS
Trésorier-Payeur Général

**DECISION DU 11 septembre 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,
Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a
été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à :
Madame Fabienne LANDRE, receveuse-perceptrice du Trésor public, chef de la
division «ressources humaines et formation professionnelle».

A condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de
Monsieur Fernando DE ALMEIDA mon principal adjoint, et de Madame Anne TALON
fondée de pouvoir assistante, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du
département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 11 septembre 2009



Michel MALLIEU-LASSUS



Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° A 2009-39
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 12/04/2009 de
L'Entreprise Individuelle PROSCOL (BEAUMONT) dont le siège social est situé **22 allée des Mésanges – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY**;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 27/07/2009 par **Madame MARION Alina** née **BEAUMONT** en qualité de responsable de l' **Entreprise Individuelle PROSCOL (BEAUMONT)** dont le siège social est situé **22 allée des Mésanges – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY**;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

.../...



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

ARRÊTE

Article 1 :

L' **Entreprise Individuelle PROSCOL (BEAUMONT)** dont le siège social est situé **22 allée des Mésanges – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY** est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, pour les services suivants :

► en qualité de prestataire :

- Cours à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple **N/040809/F/095/S/039**

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

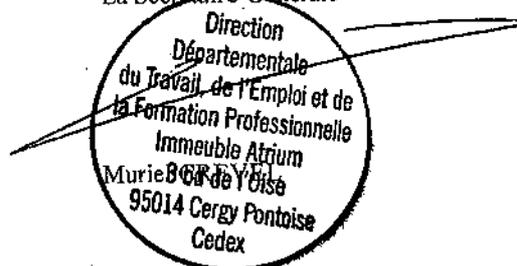
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04 Août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,
La Secrétaire Générale



072



Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A 2009-40
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 08/07/2009 de la SARL RIZCOURS dont le siège social est situé 13 rue Carnot – 95300 PONTOISE;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 24/07/2009 par Madame NAWAZ Rizwana née CHOUDHARY en qualité de responsable de la SARL RIZCOURS dont le siège social est situé 13 rue Carnot – 95300 PONTOISE;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

.../...



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

ARRÊTE

Article 1 :

la SARL RIZCOURS dont le siège social est situé 13 rue Carnot – 95300 PONTOISE est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, pour les services suivants :

► en qualité de Mandataire :

- Cours à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/040809/F/095/S/040

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04 Août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,
Et par Délégation
La Secrétaire Générale



074



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N° 2
ARRETE N° B. 2007-54
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 02/12/06 de l'EURL A DOM MULTISERVICES A LA CARTE dont le siège social est situé 3 résidence des Acacias – 95340 BERNES SUR OISE ;

Vu l'arrêté n° A 2007-127 du 14/03/07 portant agrément simple n° N/140307/F/095/S/040 à l'EURL A DOM MULTISERVICES A LA CARTE dont le siège social est situé 3 résidence des Acacias – 95340 BERNES SUR OISE ;

Vu l'arrêté n° B 2007-54 du 25/05/07 portant agrément qualité n° N/250507/F/095/Q/037 à l'EURL A DOM MULTISERVICES A LA CARTE dont le siège social est situé 3 résidence des Acacias – 95340 BERNES SUR OISE ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté n° B 2007-54 du 25/05/07 portant agrément qualité n° N/250507/F/095/Q/037 à l'EURL A DOM MULTISERVICES A LA CARTE dont le siège social est situé 3 résidence des Acacias – 95340 BERNES SUR OISE ;

Vu la demande d'extension géographique déposée le 24 septembre 2008 par l'EURL A DOM MULTISERVICES A LA CARTE dont le siège social est situé 3 résidence des Acacias – 95340 BERNES SUR OISE ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général de l'Oise en date du 26/11/08 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté B 2007-54 est modifié comme suit :

L'EURL A DOM MULTISERVICES A LA CARTE dont le siège social est situé 3 résidence des Acacias – 95340 BERNES SUR OISE est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail en qualité de prestataire pour les services suivants :

► au titre de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*),
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*),
- Garde d'enfant d'enfants de plus de trois ans ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative.

► au titre de l'agrément qualité à compter du 25/05/2007 pour le département du Val d'Oise :

- Garde d'enfant à domicile de moins de trois ans,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion de soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.

► au titre de l'agrément qualité à compter du 18/12/2008 pour les communes de BORAN , CHAMBLY, FRESNOY EN THELLE, NEUILLY EN THELLE, PRECY SUR OISE du département de l'Oise :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément qualité N/250507/F/095/Q/037.

Article 2 :

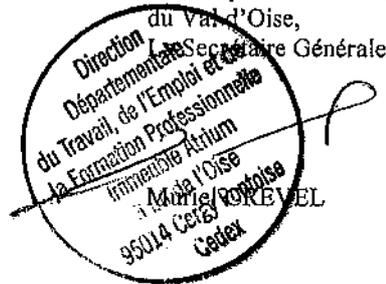
L'arrêté n° A 2007-127 du 14/03/07 portant agrément simple à l'EURL A DOM MULTISERVICES A LA CARTE est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04/08/2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A. 2009 - 41
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEBFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 20/07/2009 de l'Auto-Entrepreneur Sébastien RICHARD, nom commercial VEXIN SERVICES, dont le siège social est situé 49 rue Yves Borges – 95300 ENNERY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 28/07/2009 par Monsieur Sébastien RICHARD en qualité d'Auto-Entrepreneur, dont le siège social est situé 49 rue Yves Borges – 95300 ENNERY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Auto-Entrepreneur Sébastien RICHARD, nom commercial VEXIN SERVICES, dont le siège social est situé 49 rue Yves Borges – 95300 ENNERY est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 1 000 €*) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/060809/E/095/S/041.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 06 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Direction
Départementale
du Val d'Oise
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Immeuble Atrium
3 bd de l'Oise
95017 Gisors Pontoise
Cedex

079



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° A. 2009 - 42
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 10/03/2009 de l'Auto-Entrepreneur Corinne BAROIN, dont le siège social est situé 2 bis rue Remy – 95430 AUVERS SUR OISE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 31/07/2009 par Madame Corinne BAROIN en qualité d'Auto-Entrepreneur, dont le siège social est situé 2 bis rue Remy – 95430 AUVERS SUR OISE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Auto-Entrepreneur Corinne BAROIN, dont le siège social est situé 2 bis rue Remy – 95430 AUVERS SUR OISE est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/060809/F/095/S/042.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 06 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise
Le Secrétaire Générale
Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Immeuble Atrium
Quartier Cergy
95014 Cergy Pontoise
Cedex



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° A. 2009 - 43
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L. 1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 09/04/2009 de la Sarl ASSIST'HOME dont le siège social est situé 38 rue Jacques Gallicher - 95460 EZANVILLE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 22/07/2009 par Monsieur Guillaume BRETON en qualité de gérant de Sarl ASSIST'HOME dont le siège social est situé 38 rue Jacques Gallicher - 95460 EZANVILLE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Sarl ASSIST'HOME dont le siège social est situé 38 rue Jacques Gallicher – 95460 EZANVILLE est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Soutien scolaire à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 1 000 €*).

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/060809/F/095/S/043.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 06 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise

Direction
Départementale
La Secrétaire Générale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Immeuble Atrium
Muriel CREVEL
95014 Cergy Pontoise
Cedex



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE D'ABROGATION N° 2009-5
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 08/02/2007, de la SARL PLUS BELLE MA VIE dont le siège social est situé 75 avenue Jacques Potel – 95190 GOUSSAINVILLE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 26/03/2009 par Monsieur Maxime LABORDE, gérant associé de la SARL PLUS BELLE MA VIE dont le siège social est situé 75 avenue Jacques Potel – 95190 GOUSSAINVILLE ;

Vu l'arrêté n° A.2007-132 bis portant agrément simple n° N/270307/F/095/S/045 à la SARL PLUS BELLE MA VIE dont le siège social est situé 75 avenue Jacques Potel – 95190 GOUSSAINVILLE ;

Vu le courrier en date du 31/07/2009, par lequel Monsieur Maxime LABORDE, gérant associé de la SARL PLUS BELLE MA VIE dont le siège social est situé 75 avenue Jacques Potel – 95190 GOUSSAINVILLE, informe la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise de la cessation d'activité de son entreprise ;

Vu le certificat de radiation en date du 05/06/2008 émanant de la chambre de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de Pontoise concernant la SARL PLUS BELLE MA VIE dont le siège social est situé 75 avenue Jacques Potel – 95190 GOUSSAINVILLE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n° A.2007-132 bis portant agrément simple à la SARL PLUS BELLE MA VIE dont le siège social est situé 75 avenue Jacques Potel – 95190 GOUSSAINVILLE est abrogé.

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,

La Directrice Adjointe
Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Lanceable Atrium
Unité M400 de l'Oise
95014 Cergy Pontoise
Cedex



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° B 2009-05
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé complet le 17/06/2009 par Monsieur Julien LOPES en qualité de Gérant de la Sarl BAMBINS-SERVICES (franchise Family Sphère) dont le siège social est situé Immeuble ACCET - 4 place de la Pergola - 95000 CERGY ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 10/07/2009 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 29/07/2009 de la Sarl BAMBINS-SERVICES (franchise Family Sphère) dont le siège social est situé Immeuble ACCET - 4 place de la Pergola - 95000 CERGY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Sarl BAMBINS-SERVICES (franchise Family Sphère) dont le siège social est situé Immeuble ACCET - 4 place de la Pergola - 95000 CERGY est agréée à compter du 24/08/2009 au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

► *au titre de l'agrément simple :*

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant d'enfants de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;

► *au titre de l'agrément qualité :*

- Garde d'enfant à domicile de moins de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément qualité N/240809/F/095/Q/005.

Article 2 :

Le présent agrément est pour une durée de cinq ans :

- sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités relevant de l'agrément simple ;
- sur le territoire du Val d'Oise en ce qui concerne les activités relevant de l'agrément qualité.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

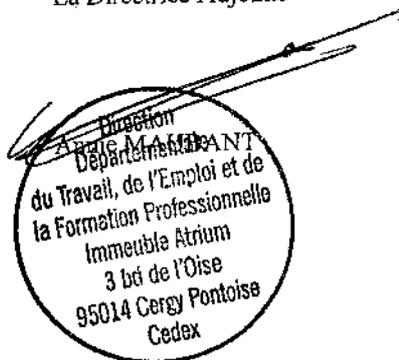
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 13/08/2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,
La Directrice Adjointe





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N° 1
ARRETE N° A. 2006-63
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 13/11/2001 de l'EURL LEVENT JARDIN SERVICES (L.J.S.) dont le siège social était situé 5 rue du Four – 95260 BEAUMONT SUR OISE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-113 du 21/01/2002 portant agrément simple n° 1/ILE/764 à l'EURL LEVENT JARDIN SERVICES (L.J.S.) dont le siège social était situé 5 rue du Four – 95260 BEAUMONT SUR OISE ;

Vu l'arrêté n° A 2006-63 portant agrément simple n° 2006-1.95.63 à l'EURL LEVENT JARDIN SERVICES (L.J.S.) dont le siège social était situé 5 rue du Four – 95260 BEAUMONT SUR OISE;

Vu le courrier reçu le 14/08/2009, par lequel Monsieur Jean Claude LEVENT, gérant de l'EURL LEVENT JARDIN SERVICES (L.J.S.) dont le siège social était situé 5 rue du Four – 95260 BEAUMONT SUR OISE, a informé la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise du changement d'adresse de son siège social ;

Vu l'extrait de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 02/07/2009 de l'EURL LEVENT JARDIN SERVICES (L.J.S.) dont le nouveau siège social est situé Chemin de la Grille des Champs – Z.A.C. du Bac Aubins – 95820 BRUYERES SUR OISE

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté B 2006-63 est modifié comme suit

L'EURL LEVENT JARDIN SERVICES (L.J.S.) dont le siège social est situé Chemin de la Grille des Champs – Z.A.C. du Bac Aubins – 95820 BRUYERES SUR OISE est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*),

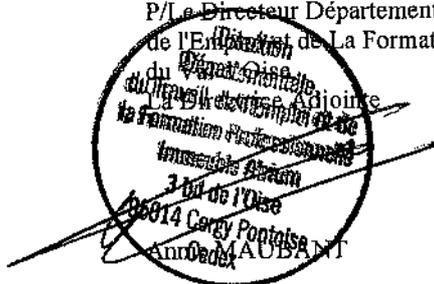
Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/011206/F/095/063

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° A. 2009-44
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 26/02/2009 de la SAS ENJ SERVICES dont le siège social est situé 6 rue des Hayettes – 95130 FRANCONVILLE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 27/07/2009 par Monsieur Thierry SCHLESSER en qualité de Président de la SAS ENJ SERVICES dont le siège social est situé 6 rue des Hayettes – 95130 FRANCONVILLE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SAS ENJ SERVICES dont le siège social est situé 6 rue des Hayettes – 95130 FRANCONVILLE est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*) ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/170809/F/095/044 à compter du 17/08/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

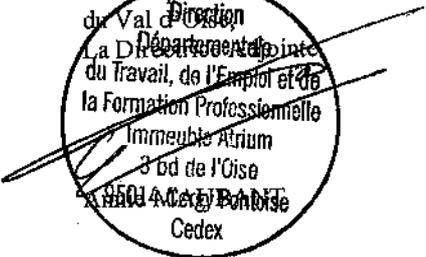
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise


Département du Val d'Oise
La Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Immeuble Atrium
3 Bd de l'Oise
95004 Pontoise
Cedex



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A. 2009-45
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L. 1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) en date du 30/04/2009 de l'autoentrepreneur JULIENO Joseph nom commercial BOL D'AIR SERVICES dont le siège social est situé 46 route d'Ableiges – 95520 OSNY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 13/08/2009 par Monsieur Joseph JULIENO en qualité d'autoentrepreneur nom commercial BOL D'AIR SERVICES dont le siège social est situé 46 route d'Ableiges -- 95520 OSNY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur JULIENO Joseph nom commercial BOL D'AIR SERVICES dont le siège social est situé 46 route d'Ableiges – 95520 OSNY est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/170809/F/095/045 à compter du 17/08/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

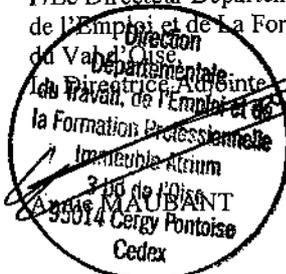
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

AVENANT N° 2
ARRETE N° A. 2007-147
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du nouveau Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés en date du 14/03/2007 de l'Entreprise Individuelle MICHEL PSD dont le siège social était situé 9 allée Paul Cézanne – 95350 SAINT BRICE SOUS FORET ;

Vu l'arrêté n° A.2007-147 du 27/04/2007 portant agrément simple n° N/270407/F/095/S/060 à l'Entreprise Individuelle MICHEL PSD dont le siège social était situé 9 allée Paul Cézanne – 95350 SAINT BRICE SOUS FORET ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté n° A-2007-147 du 27/04/2007 portant agrément simple n° N/270407/F/095/S/060 à l'Entreprise Individuelle MICHEL PSD dont le siège social était situé 68 allée Claude Debussy – 95620 PARMAIN ;

Vu le courrier reçu le 20/08/2009, par lequel Monsieur Michel LAVALLEY gérant de l'Entreprise Individuelle MICHEL PSD dont le siège social était situé 68 allée Claude Debussy – 95620 PARMAIN informe la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise du changement d'adresse de son siège social ;

Vu l'extrait de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 03/08/2009 de l'Entreprise Individuelle MICHEL PSD dont le nouveau siège social est situé 33 rue de l'Île de France – 95290 L'ISLE ADAM;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté n° A-2007-147 du 27/04/2007 portant agrément simple services à la personnes est modifié comme suit :

L'Entreprise Individuelle MICHEL PSD dont le nouveau siège social est situé 33 rue de l'Île de France – 95290 L'ISLE ADAM est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple n° N/270407/F/095/S/060.

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 20 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,

La Directrice Adjointe

Annie MAUBANT



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N°A. 2009-46
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L. 1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du nouveau Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature, à Monsieur Claude VO DINH Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 16/06/2009 de l'autoentrepreneur MICHELET Marc-Antoine nom commercial JBM SERVICES dont le siège social est situé 6 impasse des Moulinets - 95600 EAUBONNE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 21/08/2009 par Monsieur MICHELET Marc-Antoine en qualité autoentrepreneur au nom commercial JBM SERVICES dont le siège social est situé 6 impasse des Moulinets - 95600 EAUBONNE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur MICHELET Marc-Antoine nom commercial JBM SERVICES dont le siège social est situé 6 impasse des Moulinets – 95600 EAUBONNE est agréé au titre de l'article L.7231-1 et 2 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal).

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/260809/F/095/S/046.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

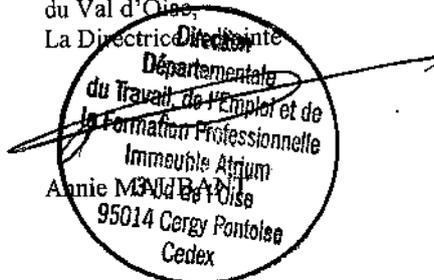
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.7231-11, R.7232-13 à R.7232-17 du nouveau Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,
La Directrice ~~Directrice~~





Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N°A. 2009-47
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du nouveau Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature, à Monsieur Claude VO DINH Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 13/05/2009 de l'autoentrepreneur Mme SEYS Dominique dont le siège social est situé 101 rue Gallieni – 95170 DEUIL LA BARRE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 25/08/2009 par Madame SEYS Dominique en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé 101 rue Gallieni – 95170 DEUIL LA BARRE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur Mme SEYS Dominique dont le siège social est situé 101 rue Gallieni - 95170 DEUIL LA BARRE est agréé au titre de l'article L.7231-1 et 2 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/260809/F/095/S/047.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

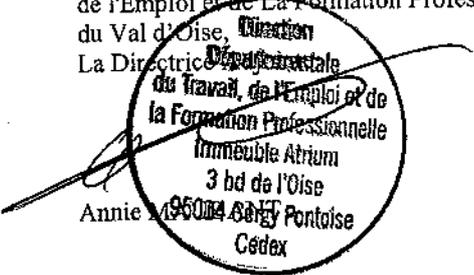
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.7231-11, R.7232-13 à R.7232-17 du nouveau Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,
La Directrice Départementale


Annie SEYS Pontoise
Cédex



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A. 2009-48
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du nouveau Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature, à Monsieur Claude VO DINH Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'extrait d'inscription au répertoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 28/07/2009 de l'entreprise individuelle RB SERVICES dont le siège social est situé 2 rue Simone de Beauvoir – 95460 EZANVILLE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 28/08/2009 par Monsieur BEGUIN Rudy en qualité responsable de l'entreprise individuelle RB SERVICES dont le siège social est situé 2 rue Simone de Beauvoir – 95460 EZANVILLE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise individuelle R.B. SERVICES dont le siège social est situé 2 rue Simone de Beauvoir – 95460 EZANVILLE est agréée au titre de l'article L.7231-1 et 2 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Prestation de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal)
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/310809/F/095/S/048.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

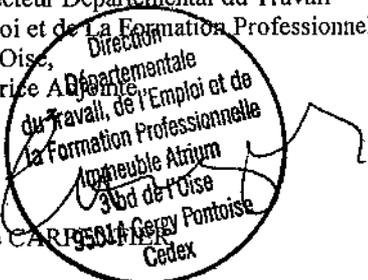
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.7231-11, R.7232-13 à R.7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 31/08/2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,
La Directrice


Catherine CARPENTIER



Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° RE. 2009-04
PORTANT REFUS D'AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le récépissé de déclaration à la Sous Préfecture de Sarcelles en date du 08/12/2008 de l'association Améliorons Notre Quotidien à Survilliers - ANQAS Services dont le siège social est situé Centre Paramédical du Centre Commercial du Colombier - 15 rue de la Liberté - 95470 SURVILLIERS ;

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé complet le 11 juillet 2009 par Monsieur Michel PRULHIÈRE en qualité de Président de l'association Améliorons Notre Quotidien à Survilliers - ANQAS Services dont le siège social est situé Centre Paramédical du Centre Commercial du Colombier - 15 rue de la Liberté - 95470 SURVILLIERS ;

Vu l'arrêté n° A.2009-33 du 15/07/2009 portant agrément simple n° N/150709/A/095/S/033 à l'association Améliorons Notre Quotidien à Survilliers - ANQAS Services dont le siège social est situé Centre Paramédical du Centre Commercial du Colombier - 15 rue de la Liberté - 95470 SURVILLIERS ;

Vu l'avis défavorable émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise en date 03/08/2009 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'association Améliorons Notre Quotidien à Survilliers - ANQAS Services dont le siège social est situé Centre Paramédical du Centre Commercial du Colombier – 15 rue de la Liberté – 95470 SURVILLIERS n'est pas conforme aux attentes du département du Val d'Oise.

CONSIDERANT que le dossier ne correspond pas aux dispositions du cahier des charges relatif à l'agrément qualité tel que défini par l'arrêté du 24 novembre 2005 :

- Aucune indication sur :
 - la connaissance du contexte local-social et médico-social correspondant à la population prise en charge
 - la coordination de l'action de la structure avec les diverses institutions,
- Pas d'indication sur la mise en place des interventions et sur les moyens de contrôle mis en place après ces interventions
- Pas de plan de formation des salariés présenté
- Manque d'information sur les mesures pour la prévention de la maltraitance.

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément qualité déposée par l'association Améliorons Notre Quotidien à Survilliers - ANQAS Services dont le siège social est situé Centre Paramédical du Centre Commercial du Colombier – 15 rue de la Liberté – 95470 SURVILLIERS est refusée.

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 31 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,
La Directrice Adjointe



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne --- Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX ...

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4, Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° RE. 2009-05
PORTANT REFUS D'AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification à la Sous Préfecture d'Argenteuil en date du 07/08/2008 de l'association L'ANGE D'OR dont le siège social est situé 5 rue du 8 mai 1945 – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES ;

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé complet le 19 juin 2009 par Monsieur André BATANKEN en qualité de Président de l'association L'ANGE D'OR dont le siège social est situé 5 rue du 8 mai 1945 – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES ;

Vu l'avis défavorable émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise en date 17/08/2009 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'association L'ANGE D'OR dont le siège social est situé 5 rue du 8 mai 1945 – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES n'est pas conforme aux attentes du département du Val d'Oise ,

CONSIDERANT que le dossier ne correspond pas aux dispositions du cahier des charges relatif à l'agrément qualité tel que défini par l'arrêté du 24 novembre 2005 :

- Local au domicile du Président
- Livret d'accueil incomplet
- Les contrats prestataire et mandataire ne sont pas conformes
- Pas de note détaillée décrivant les moyens utilisés pour répondre au cahier des charges : coordination, suivi des prestations, évaluation de l'intervention
- Pas de plan de formation des salariés présenté
- Manque d'information sur les mesures pour la prévention de la maltraitance.

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément qualité déposée par l'association L'ANGE D'OR dont le siège social est situé 5 rue du 8 mai 1945 – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES est refusée.

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 31 août 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,
La Directrice Adjointe



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX...

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4, Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2009-00739

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du secrétariat général de la zone de défense de Paris (SGZD)

Le préfet de police,

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris.

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00643 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, le colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef de l'état-major opérationnel de zone, et en son absence, M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, et du colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef de l'état major opérationnel de zone, le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du pôle « protection des populations », Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la planification et M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des associations de sécurité civile, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé et aux arrêtés prévus à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événements majeurs.

Article 6

L'arrêté n° 2009-00284 du 14 avril 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2009

Le préfet de police,



Michel GAUDIN

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ n° 09-1185

établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du travail,
VU le code de commerce,
VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
VU le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-2 du code du travail, les communes de l'unité urbaine de Paris sont les suivantes :

- Paris

- au sein du département de Seine-et-Marne :

Boissettes, Boissise-le-Roi, Brou-sur-Chantereine, Brie-Comte-Robert,
Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Cesson, Chalifert, Champs-sur-Marne,
Chanteloup-en-Brie, Chelles, Chessy, Claye-Souilly, Collégien, Combs-la-Ville,
Conches-sur-Gondoire, Courtry, Croissy-Beaubourg, Dammarie-les-Lys, Dampmart,
Émerainville, Gouvernes, Guermantes, Lagny-sur-Marne, Lésigny, Livry-sur-Seine, Lognes,
Le Mée-sur-Seine, Melun, Mitry-Mory, Montévrain, Nandy, Noisiel, Pomponne,
Pontault-Combault, Pringy, La Rochette, Roissy-en-Brie, Rubelles,
Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Thibault-des-Vignes, Savigny-le-Temple, Servon,
Thorigny-sur-Marne, Torcy, Vaires-sur-Marne, Vaux-le-Pénil, Vert-Saint-Denis, Villeparisis ;

- au sein du département des Yvelines :

Achères, Aigremont, Andrézy, Aubergenville, Bazoches-sur-Guyonne, Bois-d'Arcy, Bougival,
Buc, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud,
Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Le Chesnay, Chevreuse,
Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Elancourt,
L'Étang-la-Ville, Évécquemont, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-le-Fleury,



Fourqueux, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guyancourt, Hardricourt, Houilles, Issou, Jouars-Pontchartrain, Jouy-en-Josas, Juziers, Limay, Les Loges-en-Josas, Louveciennes, Magnanville, Magny-les-Hameaux, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Maurecourt, Maurepas, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Le Mesnil-Saint-Denis, Meulan, Mézy-sur-Seine, Montesson, Montigny-le-Bretonneux, Les Mureaux, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgeval, Le Pecq, Plaisir, Poissy, Porcheville, Le Port-Marly, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Sartrouville, Trappes, Le Tremblay-sur-Mauldre, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vélizy-Villacoublay, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, La Verrière, Versailles, Le Vésinet, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Villiers-Saint-Frédéric, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux ;

- au sein du département de l'Essonne :

Arpajon, Athis-Mons, Ballainvilliers, Bièvres, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Brunoy, Bruyères-le-Chatel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etioilles, Evry, Fleury-Mérogis, Fontenay-le-Vicomte, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Grigny, Igny, Juvisy-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Mennecy, Montgeron, Montlhéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, La Norville, Nozay, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Le Plessis-Pâté, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclay, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Saint-Yon, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Varennes-Jarcy, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Villebon-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres, Les Ulis ;

- au sein du département des Hauts-de-Seine :

Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne ;

- au sein du département de la Seine-Saint-Denis :

Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, L'Île-Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse ;

- au sein du département du Val-de-Marne :

Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Santeny,

Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Vitry-sur-Seine ;

- au sein du département du Val d'Oise :

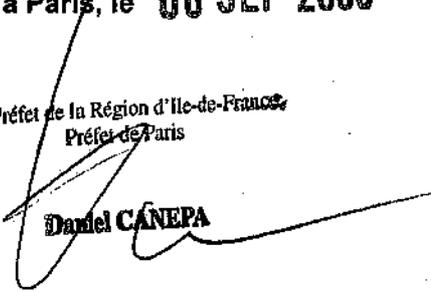
Andilly, Argenteuil, Arnouville-lès-Gonesse, Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, Cormeilles-en-Parisis, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecouen, Enghien-les-Bains, Eragny, Ermont, Ezanville, Franconville, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Groslay, Goussainville, Herblay, Le Thillay, L'Isle-Adam, Louvres, Jouy-le-Moutier, Margency, Mériel, Méry-sur-Oise, Moisselles, Montigny-les-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsoult, Nesles-la-Vallée, Neuville-sur-Oise, Osny, Parmain, Persan, Pierrelaye, Piscop, Le Plessis-Bouchard, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Valmondois, Vaudherland, Vauréal, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel.

Article 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **08 SEP 2009**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CANEPA

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2009

Viabilisation et aménagement portuaire d'un terrain de 25 hectares au lieu-dit « le Jacloret »
sur le port de Bruyères-sur-Oise

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE 1^{er} juillet à 9h00.

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de M. Jean François DALAISE.

Présents : Mme BARTHE, MM. de BERNIS, CHOUMERT, COLICCHIO, DALAISE, DEVERGIES, DOURLENT, GRELICHE, HELM, LAFOUGE, LEGARET, LEMAIRE, PERRIN, TRORIAL, VALACHE, VALTAT.

Excusés : M. BOULANGER, Mme CANDELIER, M. FINEL, Mme MARECHAL, MM. MILLON, MUZEAU, Mmes QUERCI, SALGUES, MM. SARRE, SOLIGNAC, Mme VALLS.

Ont donné mandat : M. BOULANGER a donné pouvoir à M. LEGARET, Mme MARECHAL a donné pouvoir à M. TRORIAL, M. MILLON a donné pouvoir à M. DEVERGIES, M. MUZEAU a donné pouvoir à M. VALACHE, Mme QUERCI a donné pouvoir à M. HELM, Mme SALGUES a donné pouvoir à M. CHOUMERT, M. SARRE a donné pouvoir à Mme BARTHE, M. SOLIGNAC a donné pouvoir à M. PERRIN, Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. BOULANGER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris ;

Vu le décret n° 69.535 du 21 mai 1969 portant application de ladite loi ;

Vu le décret n° 70.851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du Port Autonome de Paris ;

Vu le décret n° 783.887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription de cet établissement ;

Vu l'article L.126-1 et les articles R.126-1 à R.126-3 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris en date du 4 octobre 2007 prenant en considération le projet d'aménagement du Jacloret ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de viabilisation et d'aménagement portuaire du « Jacloret » à Bruyères-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-8803 du 20 mai 2009 autorisant le défrichement de parcelles boisées sur une superficie de 6 ha 91 a 50 ;

Vu le rapport de la Directrice de l'aménagement, des investissements portuaires et de l'environnement ;

Considérant les éléments suivants :

1. Présentation du projet

Le Port Autonome de Paris, Etablissement public de l'Etat, a notamment pour mission de créer et d'aménager des installations portuaires en Ile-de-France, en vue du développement du transport de marchandises par la voie d'eau.

Dans le département du Val d'Oise, la zone d'activités économique de Bruyères-sur-Oise, étendue sur 140 hectares en bord d'Oise, présente un fort potentiel de développement, lié à la diversité des entreprises et des différents modes de transport présents sur le site (eau, fer, route).

Outre son potentiel logistique, sa situation géographique en entrée nord de la région Ile de France, sur l'axe Seine Nord Europe et à proximité de la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle est très favorable et permet d'élaborer un parallèle prometteur avec le port de Limay qui a connu un important essor en entrée ouest francilienne.

En 2006 et 2007, le Port Autonome de Paris a donc acquis 25 hectares de terrains au lieu-dit du « Jacloret », en bordure de l'Oise, pour y créer une plateforme multimodale destinée à recevoir des entreprises utilisant la voie d'eau dans le cadre de leur activité.

Ce projet d'aménagement se traduit par la réalisation des ouvrages suivants :

- Terrassement de deux plateformes amodiabiles de 10 et 4.1 hectares ainsi qu'un canal de chasse pour la décrue,
- Voirie d'accès de 500m de long reliant l'entrée du port au quai et à l'ensemble des parcelles à commercialiser,
- Réseaux d'eau pluviale, eau potable, électricité, éclairage et communication nécessaires à l'exploitation portuaire et à l'amodiation des parcelles,
- Quai de 100 m de longueur équipé de ducs d'albe pouvant accepter des convois fluviaux de 180 m,
- Desserte ferrée des parcelles amodiabiles établie depuis le sous embranchement PAP Arcelor et cohérente avec un bouclage global de la zone d'activités,
- Aménagement paysagers des espaces publics et de l'abord du corridor écologique,
- Aménagement écologique et paysager des berges.

Le coût estimatif de cette opération tel que ressortant de l'Avant Projet Sommaire s'élève à 15 770 000 € HT pour l'aménagement des 25 hectares de terrains portuaires.

2. Intérêt général du projet

Située en bord d'Oise et directement connectée au réseau ferré, la création de la plateforme portuaire multimodale du « Jacloret » à Bruyère-sur-Oise permettra le report du transport de marchandises de la route vers ces autres modes de transport que sont la voie d'eau et le fer, moins saturés et moins polluants, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de SDRIF, adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008 et transmis pour approbation au Conseil d'Etat, qui préconise notamment de développer le potentiel de fonctionnement multimodal du transport de marchandises, ainsi que dans les objectifs du Grenelle de l'environnement qui préconise notamment d'accroître de 25 % la part modale des modes alternatifs à la route en privilégiant la desserte ferroviaire et fluviale pour les marchandises.

De plus, en offrant aux entreprises un nouveau parc d'activités multimodal, cette plateforme participera au développement socio-économique de la zone d'activité de Bruyère-sur-Oise.

Par ailleurs, les nombreuses mesures d'aménagement paysager que ce projet prévoit permettront de restructurer un espace actuellement à l'état de friche et difficilement accessible, notamment par la plantation d'arbres et le renforcement des franges boisées existantes ainsi que par la mise en place de cheminements permettant d'accéder aux berges de l'Oise.

3. Conclusions de l'enquête publique et conditions de la poursuite du projet

L'enquête publique conjointe Bouchardeau et Loi sur l'eau relative à la création de la plateforme du « Jacloret » s'est déroulée du 20 janvier au 20 février 2009 inclus, selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral n°08/8691 Préfet du Val d'Oise du 8 décembre 2008.

Au cours de cette enquête publique, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a reconnu les efforts entrepris par le Port Autonome de Paris pour prendre en considération le corridor écologique situé sur la partie amont des terrains et intégrer dans le projet des mesures favorables à la circulation des animaux : suppression des estacades métalliques, retalutage en pente douce d'une partie de la berge au niveau de la roselière pour faciliter le passage de la grande faune, renforcement de la ripisylve en bande boisée de 30 m depuis la roselière et poursuite de cette bande boisée en limite est de la zone d'activité.

Néanmoins, alors que cette bande boisée de 30 mètres avait été considérée comme acceptable et permettant la coexistence du bio-corridor et de l'activité portuaire par le service des Eaux et Forêts, le Parc Naturel a estimé qu'elle était insuffisante.

Le projet présenté à l'enquête publique consacrait déjà près du tiers du nombre d'hectares à des espaces publics et naturels (soit 7 ha sur les 22 ha acquis). Pour prendre en compte la demande du Parc tout en préservant l'équilibre économique du projet, le Port Autonome de Paris a décidé d'élargir de 30 à 45 mètres la largeur du bio-corridor au droit des installations portuaires.

Au terme de l'enquête, au vu des observations recueillies et des réponses apportées par le Port Autonome de Paris au procès verbal adressé à l'issue de l'enquête, considérant :

- que les avantages environnementaux attendus de ce projet correspondent aux grandes orientations visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- que l'amélioration de la prise en compte du corridor écologique par l'Etablissement Public Port Autonome de Paris est de nature à permettre le maintien du passage des cervidés entre le PNR et le Plateau de Thelle ;
- que l'ensemble des éléments de réponse apportés par l'Etablissement Public Port Autonome de Paris prend en compte à la fois la protection de l'environnement et le nécessaire développement économique, moteur de notre société ;

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de création de la plateforme portuaire du « Jacloret » à Bruyère-sur-Oise, assorti de trois (3) recommandations :

- Le volume important de déblais à provenir de la réalisation des plateformes devra être évacué par la voie d'eau ;
- Sans attendre le bouclage des voies ferrées, le PAP privilégiera le choix d'entreprises s'engageant à utiliser la voie d'eau et le transport ferré afin que le concept à la base de ce projet ne reste pas un simple objectif ;
- Dans le cadre des mesures compensatoires, la poursuite de la mise en œuvre de la frayère à brochets sur le territoire de la Commune d'Asnières-sur-Oise restera un objectif pour le Port Autonome de Paris ».

En réponse aux deux premières recommandations, le projet prévoit que le recours à la voie d'eau sera favorisé pour l'évacuation des terres en excédent, de manière à diminuer la dégradation de la qualité de l'air qui serait générée par le transport de terre par camion. De même, lorsque la plateforme portuaire sera créée, l'accueil des entreprises utilisant la voie d'eau et le transport ferré sera naturellement privilégié.

En réponse à la troisième recommandation, le projet prévoit d'une part, un curage en pente douce qui recrée des conditions d'habitats proches de celles existantes tout en limitant les risques d'érosion de la risberme en amont, et d'autre part, l'entretien régulier de la ripisylve. Ces mesures sont de nature à pérenniser l'habitat aquatique.

En conséquence de cet avis favorable, le Port Autonome de Paris décide de réaliser le projet conformément au dossier d'enquête publique, en élargissant toutefois de 30 à 45 mètres la largeur du corridor écologique situé en partie amont des terrains, au droit des installations portuaires.

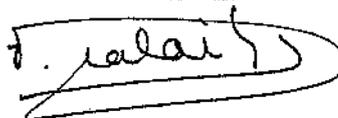
Après en avoir délibéré,

Décide :

Est déclaré d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement le projet de viabilisation et d'aménagement portuaire d'un terrain de 25 hectares au lieu-dit « Le Jacloret » sur le port de Bruyère-sur-Oise ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et affichée à la mairie de Bruyère-sur-Oise.

Fait et délibéré à Paris,
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Dalaise', enclosed within a hand-drawn oval border.

Jean-François DALAISE